



CERÉCA



Cellule d'Etude et de Recherche en
Environnement Côtier en Aquitaine

Caractérisation et abondance des captures professionnelles des poissons migrateurs dans le bassin de l'Adour et les courants côtiers landais en 2006



M. LISSARDY, M.-N. DE CASAMAJOR, F. SANCHEZ
ADERA/CERÉCA - BIDART

G. MORANDEAU
IFREMER/LRHA - BIDART

F.-X. CUENDE
INSTITUTION ADOUR – MONT DE MARSAN

Décembre 2007

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier très chaleureusement tous les pêcheurs professionnels pour leur collaboration active au cours de l'étude sur les pêches estuariennes. Nous remercions particulièrement Philippe Alsumard, Dominique Mahaut, Grégory Péducasse, Jacques Péducasse et Denis Sarraude pour leur aide au cours de l'échantillonnage.

Nous remercions également le département d'Écologie de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, site Côte Basque à Anglet pour leur aide lors de l'analyse des échantillons sanguins.

Un remerciement particulier à la station d'hydrobiologie de l'INRA de St Pée sur Nivelle sans qui nous n'aurions pas pu traiter certains échantillons et également pour nous avoir communiqué les données de température de l'eau de l'estuaire de l'Adour.

Un grand merci également à Peio Bilbao, directeur de la criée de Ciboure / Saint-Jean-de-Luz, qui nous a permis d'accéder à la criée pour les mesures des poissons des marins pêcheurs professionnels de l'Adour.

Nous tenons également à remercier David Barracou de l'association Migradour à Pau pour nous avoir communiqué les données issues des comptages au niveau des différentes stations de contrôle.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, participé à l'étude elle-même, et à la rédaction du présent rapport.

SOMMAIRE

1. Présentation des pêches maritimes professionnelles de l'Adour	1
1.1. <i>Situation géographique et caractéristiques de l'aire exploitée par les professionnels maritimes</i>	<i>1</i>
1.2. <i>La réglementation de la pêche professionnelle (annexes 1 à 3).....</i>	<i>3</i>
1.3. <i>Les licences d'exploitation</i>	<i>4</i>
2. Résultats de la campagne de pêche professionnelle sur l'Adour maritime pour la saison 2005 / 2006 (source Ifremer).....	5
2.1. <i>Production et chiffre d'affaires des marins pêcheurs professionnels sur l'Adour maritime</i>	<i>5</i>
2.2. <i>Évolution du prix moyen par espèce.....</i>	<i>8</i>
3. Principaux stocks exploités	8
3.1. <i>Caractéristiques de l'échantillonnage fait en 2006</i>	<i>8</i>
3.2. <i>Le Saumon : Salmo salar (Linné, 1758).....</i>	<i>9</i>
3.2.1. Caractérisation des captures.....	<i>9</i>
3.2.2. Stations de contrôle (Migradour).....	<i>11</i>
3.2.3. Répartition des saumons en fonction des hivers de mer	<i>12</i>
3.2.4. Caractéristiques des saumons issus de l'échantillonnage et des captures	<i>13</i>
3.2.5. Le saumon en France	<i>14</i>
3.3. <i>La Truite de mer : Salmo trutta (Linné, 1758)</i>	<i>17</i>
3.3.1. Captures annuelles	<i>17</i>
3.3.2. caractéristiques de l'échantillon et des captures.....	<i>18</i>
3.4. <i>L'Alose : Alosa alosa (Linné, 1758).....</i>	<i>19</i>
3.4.1. Captures annuelles	<i>19</i>
3.4.2. Caractéristiques métriques et pondérales des aloes.....	<i>20</i>
3.5. <i>La Lamproie marine : Petromyzon marinus (Linné, 1758).....</i>	<i>22</i>
3.6. <i>L'Anguille : Anguilla anguilla (Linné, 1758).....</i>	<i>23</i>
3.6.1. L'anguille au stade civelle : caractéristiques de la campagne 2005/2006.....	<i>23</i>
3.6.2. Caractéristiques du stock de civelles exploitées sur l'Adour	<i>33</i>
3.6.3. Bilan de la saison de pêche de civelles 2005/2006.....	<i>36</i>
3.6.4. Estimation des flux de civelles	<i>38</i>
3.6.5. L'anguille au stade adulte.....	<i>39</i>
4. Bilan de la saison 2006 et informations complémentaires.....	41
BIBLIOGRAPHIE.....	45

1. Présentation des pêches maritimes professionnelles de l'Adour

1.1. Situation géographique et caractéristiques de l'aire exploitée par les professionnels maritimes

L'aire de répartition des zones de pêche se situe dans la région du bas Adour (figure 1) et se découpe en deux zones distinctes :

- la zone maritime de l'estuaire, sous réglementation maritime de la pêche. Elle s'étend de l'embouchure au port d'Urt. Cette zone est découpée, pour les besoins du suivi, en secteurs : 16E8AD (embouchure), 16E8LA (secteur de Lahonce), 16E8UC (secteur d'Urcuit) et 16E8UV (aval du pont d'Urt), de l'aval vers l'amont, selon la codification CNTS¹ ;

- la partie d'eau douce soumise à l'influence dynamique de la marée, appelée zone mixte, sous réglementation fluviale de la pêche. Elle s'étend du port d'Urt à l'aval jusqu'au pont de Peyrehorade sur les Gaves réunis et au pont de Vimport sur l'Adour. De l'aval vers l'amont, les secteurs sont codifiés 16E8M3 (correspondant au lot "Adour 23" selon la codification du lotissement d'eau douce), 16E8GR (lot "Gaves réunis"), 16E8M2, 16E8M1, 16E8M0 (respectivement lots "Adour 22", "Adour 21" et "Adour 20").

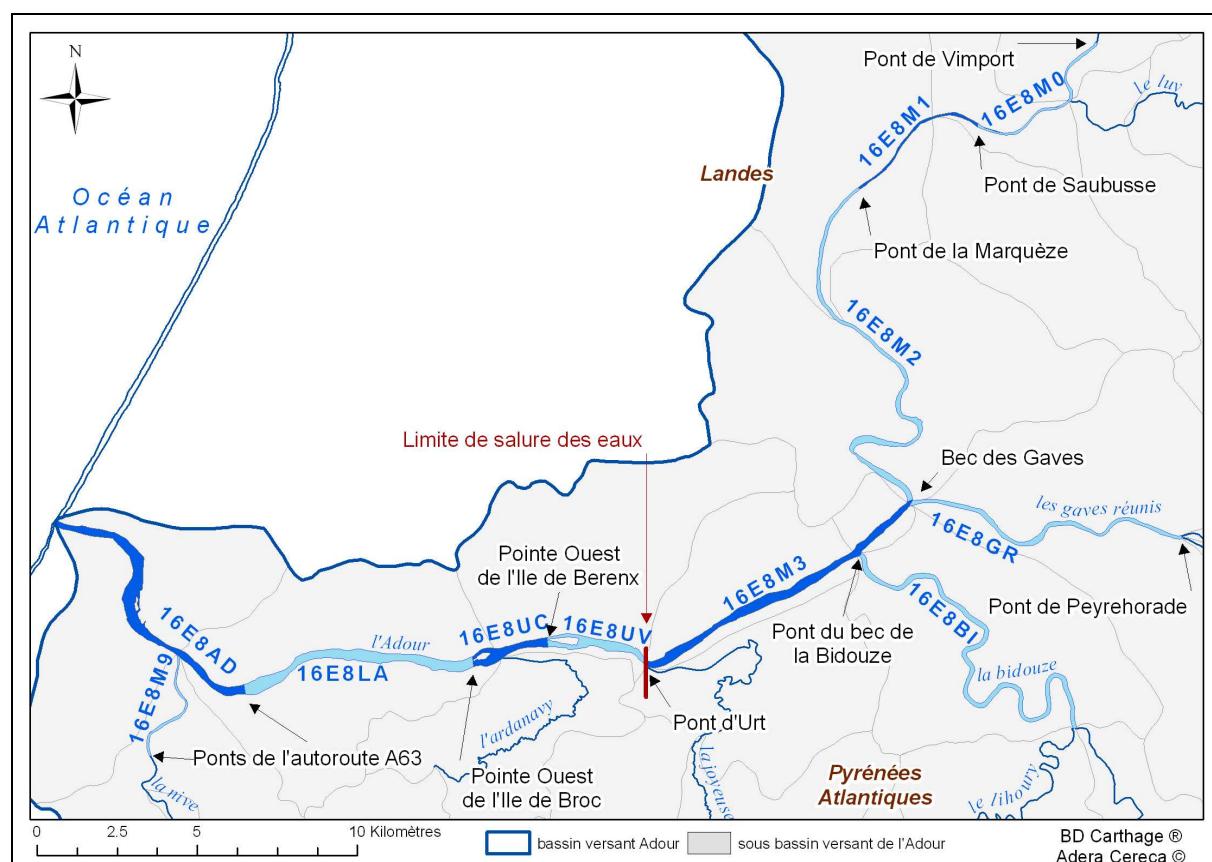


Figure 1 : Principales pêcheries sur l'Adour.

Deux grands types de pêche sont pratiqués :

- la pêche au filet tramail dérivant (principalement pour la capture de l'aloise, de la lampoie marine et des salmonidés migrateurs) de l'embouchure au "bec des Gaves" ;

¹ Centre National de Traitements statistiques.

- la pêche aux tamis pour la capture de la civelle, soit poussés dans l'estuaire maritime de Bayonne à Urt, soit tenu à la main dans l'estuaire fluvial jusqu'au pont de Vimport sur l'Adour et dans les Gaves réunis, soit fixés sur le bord du navire ancré.

Cette portion de l'Adour, peu élevée par rapport au niveau de la mer, est soumise à l'influence de la marée (marée saline dans la partie aval de la zone maritime, marée dynamique jusqu'à Dax).

Le régime des eaux du Bas-Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit² soutenu, d'environ $295 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$ (moyenne de 1984 à 2006) à l'embouchure, présentant une pointe en mars de $513 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$ et un débit plus faible de l'ordre de $66 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$ à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

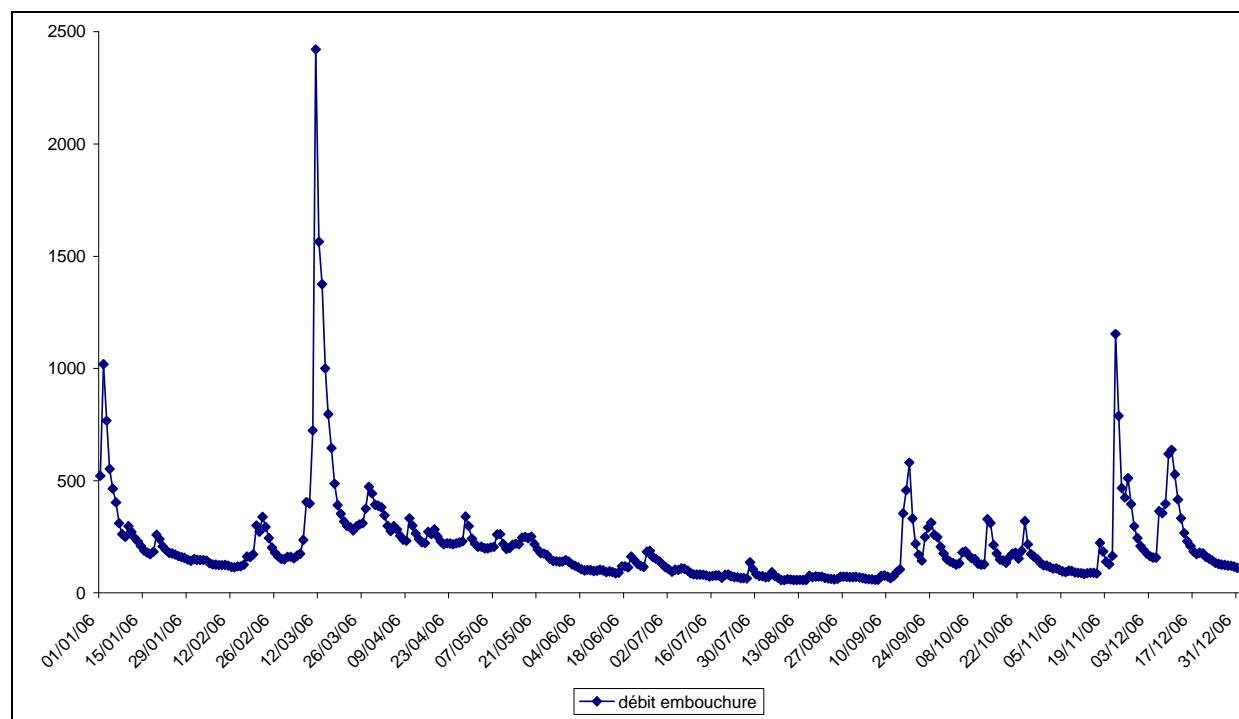


Figure 2 : Évolution des débits de l'Adour ($\text{m}^3.\text{s}^{-1}$) à l'embouchure en 2006 (hydro.eaufrance.fr).

Au cours de l'année 2006 (figure 2), le débit maximal de $2421 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$ a été relevé le 11 mars, et le débit d'étiage minimal le 8 août avec seulement $56 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$.

Tableau 1 : Débits mensuels moyens à l'embouchure de l'Adour en 2006 (hydro.eaufrance.fr).

mois	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
débits $\text{m}^3.\text{s}^{-1}$	286	167	514	263	198	120	86	67	169	162	228	237

² Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

1.2. La réglementation de la pêche professionnelle (annexes 1 à 3)

Les dates d'ouverture de la pêche professionnelle et de loisir des espèces migratrices s'exerçant en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières, étangs et canaux délimités à l'article 1^{er} sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Période d'ouverture de pêche pour les années 2002 à 2006.

ESPECES	ENGINS DE PECHE	DATES D'OUVERTURE
grande alose (<i>Alosa alosa</i>), lampreie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>), alose feinte (<i>Alosa fallax</i>), anguille(<i>Anguilla anguilla</i>).	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
lampreie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
saumon (<i>Salmo salar</i>) truite de mer(<i>Salmo trutta</i>)	Tous engins	En mer et sur le domaine public maritime: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Dans la partie salée des fleuves rivières, étangs et canaux : du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet Interdiction totale pendant la période de relève hebdomadaire du saumon (annexe II.). Pendant la période de relève, les filets destinés à la capture exclusive de la lampreie, de maille inférieure à 72 mm maille étirée sont autorisés du 15 janvier au 15 mai
civelle, alevin de l'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	grand tamis (utilisé par des marins pêcheurs professionnels inscrits sur un rôle d'équipage)	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre
	autres tamis	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre

Les obligations de relève générale dite "relève décadaire", prévues par la réglementation (décret du 16 février 1994, traduit en arrêté du préfet de région Aquitaine sur la pêche dans les eaux salées de l'estuaire) pour la période 2006 / 2007 sont exprimées en ces termes : *pour tous les pêcheurs, tous les filets et tous les tamis à civelle, à l'exception des filets à lampreies de maille inférieure ou égale à 72 millimètres maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai, doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au dimanche 18 heures pendant les jours suivants* (tableau 3) :

Tableau 3 : Date des relèves décadiques pour l'année 2006.

7 et 8 - 14 et 15 - 21 et 22 janvier	1 ^{er} et 2 - 8 et 9 - 15 et 16 juillet
4 et 5 - 11 et 12 - 18 et 19 février	5 et 6 - 12 et 13 - 19 et 20 août
11 et 12 - 18 et 19 - 25 et 26 mars	2 et 3 - 9 et 10 - 16 et 17 septembre
8 et 9 - 15 et 16 - 22 et 23 avril	7 et 8 - 14 et 15 - 28 et 29 octobre
6 et 7 - 13 et 14 - 20 et 21 mai	4 et 5 - 11 et 12 - 25 et 26 novembre
3 et 4 - 10 et 11 - 17 et 18 juin	2 et 3 - 9 et 10 - 30 et 31 décembre

Les obligations de relève dite "relève saumon" s'appliquent à tous les pêcheurs dans les termes suivants : *les filets doivent être retirés de l'eau pendant les jours précisés au tableau 4*. Ces obligations de relève découlent des relèves décadiques normales et des relèves hebdomadaires supplémentaires issues des négociations au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour. Ces relèves supplémentaires constituent un des volets du programme de reconstitution du stock de saumon de l'Adour engagé en 1999, sur l'impulsion du COGEPOMI Adour et sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour depuis cette date-là. Ces relèves supplémentaires visent principalement à la préservation du saumon ; toutefois, elles s'appliquent à la pêche au filet dérivant de toutes les espèces, pendant la période fixée lors des négociations.

Tableau 4 : Détail des relèves hebdomadaire pour le saumon en 2006 et 2007.

FREQUENCE	DUREE	PERIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00 h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus

Seuls les filets de maille inférieure ou égale à 72 mm destinés à la capture exclusive de la lampoie, sont autorisés les jours de relève, du 15 janvier au 15 mai.

1.3. Les licences d'exploitation

La figure 3 ci-après montre l'évolution du nombre de licences délivré chaque année pour l'estuaire de l'Adour.



Figure 3 : Évolution du nombre de licences CIPE délivrées sur l'Adour depuis 1985 (source : CRPMEM d'Aquitaine).

La pêche professionnelle sur l'Adour est limitée par la délivrance de licences spécifiques à l'estuaire. Le nombre de licences est fixé par un quota décidé par la CIPE³ (dont le plafond maximal est de 70), et elles sont délivrées nominativement par le CRPMEM⁴ d'Aquitaine. Pour la saison 2005 / 2006 le nombre de licences a été de 67 (figure 3), ce qui est légèrement inférieur au nombre de 2005 fixé à 70. Comme chaque année, le nombre de pêcheur ayant réellement exercé une activité est inférieur à cela.

³ CIPE : Commission des poissons migrateurs et des estuaires du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

⁴ CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

2. Résultats de la campagne de pêche professionnelle sur l'Adour maritime pour la saison 2005 / 2006 (source Ifremer)

Dans cette partie, les références aux chiffres de la saison précédente sont extraites du rapport sur la caractérisation et l'abondance des captures professionnelles estuariennes dans le bassin de l'Adour en 2005 (Lissardy et al., 2007).

2.1. Production et chiffre d'affaires des marins pêcheurs professionnels sur l'Adour maritime

L'estimation des productions et chiffre d'affaires (tableau 5) des marins pêcheurs professionnels de l'Adour est faite à partir des fiches de pêche rendues par les licenciés de la CIPE (dernière extraction fin avril 2007). Les principales espèces retenues sont l'Anguille (*Anguilla anguilla* au stade juvénile et adulte), l'Alose (*Alosa alosa*), la Lamproie Marine (*Petromyzon marinus*), le Saumon (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta*). Pour les différents engins de pêche utilisés, la zone d'étude va de l'embouchure au bec des gaves (figure 1).

Dans cette partie, pour la civelle, seul l'Adour maritime est pris en compte car un paragraphe de synthèse est réservé en fin de document en ce qui concerne l'Adour et les courants côtiers landais pour cette espèce.

Tableau 5 : Production, prix moyens et chiffre d'affaires pour les marins pêcheurs professionnels sur l'Adour maritime pour la saison 2005 / 2006.

espèces	production (tonnes)	prix moyen (€.kg ⁻¹)	chiffre d'affaires (k€)
saumon	5,33	32,6	173,6
truite de mer	0,68	14,0	9,5
alose	9,5	5,3	50,6
lamproie marine	25,4	6,9	174,8
civelle	1,7	427,4	728,2
anguille	0,45	11,4	5,1
total	43,06		1 141,8

Cette année, la production est inférieure à la saison 2004 / 2005, elle passe d'environ 65 tonnes en 2005 à 43 tonnes pour la saison 2005 / 2006 (tableau 5). De ce fait, le chiffre d'affaires est également en nette diminution à 1141,8 k€ en 2006 alors qu'il était de 2121,6 k€ la saison précédente. Cette diminution peut s'expliquer, en partie, par une forte baisse de la production de civelle de 46 % (3,13 tonnes en 2005) et par une légère diminution de 20 % du prix moyen au kilo de première mise en marché de cette espèce (537 €.kg⁻¹ en 2005).

La production se situe à un niveau inférieur par rapport aux années précédentes, la moyenne des productions depuis 1987 étant à 47,5 tonnes déclarées.

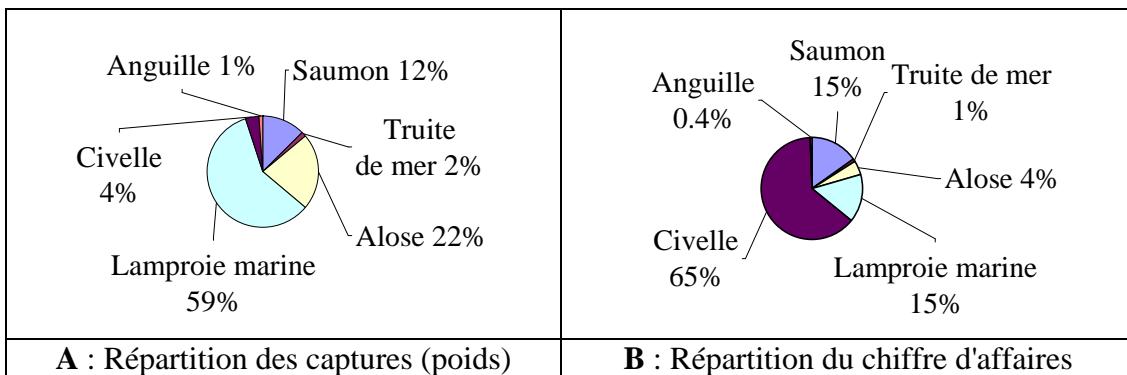


Figure 4 : Répartition des captures en poids (A) et du chiffre d'affaires (B) des principales espèces pêchées sur l'Adour par les marins pêcheurs professionnels sur la saison 2006 / 2007.

Cette saison, le chiffre d'affaires au filet tramaïl dérivant est de 408,5 k€ ce qui est sensiblement égal à la saison précédente (425,5 k€) et il est encore inférieur à la pêche aux tamis qui représente 65 % du total avec 727 k€. Ce résultat est en dessous du chiffre d'affaires du tamis pour la saison 2004 / 2005 qui avoisinait 1679 k€.

La répartition des captures et du chiffre d'affaires entre les espèces considérées (figure 4), met en évidence plusieurs points :

- la contribution des saumons au chiffre d'affaires 2006 de 15 % est supérieure à la saison passée (7,4 %). Le nombre de captures est légèrement inférieur à 2005 (1266) avec 1217 saumons déclarés. Malgré cela, les captures occupent une place plus importante dans la répartition avec 12 % en 2006 contre 7 % en 2005 ;
- pour les truites de mer, malgré une nette diminution du nombre de captures (294 truites déclarées en 2006 contre 729 en 2005), la contribution de cette espèce à la répartition du chiffre d'affaires et des captures est sensiblement la même qu'en 2005 ;
- le chiffre d'affaires de l'aloise est en nette diminution, il est passé de 98,5 k€ en 2005 à 50,6 k€ en 2006, alors que sa contribution au chiffre d'affaires global est restée au même niveau. En revanche, la répartition dans les captures a baissé de moitié à 22 %. En nombre d'individus, la baisse est plus marquée avec 5513 aloises pour 2006 alors qu'en 2005 on dénombrait 15681 individus déclarés ;
- en ce qui concerne la civelle, la répartition dans les captures est sensiblement égale à 2005. Mais la répartition dans le chiffre d'affaires global est en légère diminution. On passe de 78,9 % en 2005 à 65 % en 2006. Le poids total capturé en 2006 est estimé à 1,7 tonnes alors qu'il était largement supérieur en 2005 avec 3,13 tonnes ;
- cette saison la lamproie occupe une place plus importante dans la répartition des captures et du chiffre d'affaires. Elle contribue pour 59 % à la distribution des captures (38 % en 2005) et à 15 % du chiffre d'affaires (7 % en 2005).

Les productions mensuelles de chacune des espèces sont différentes de la saison passée (tableau 6) :

Tableau 6 : Répartition mensuelle (en pourcentage) des captures des différentes espèces.

%	2005			2006									
	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.
civelle	32,5	22,5	26,6	15,1	3,3								
anguille					19,4	11,4	15,4	24,9	3,5	5,7	10,1	9,2	0,4
saumon				0,1	4,9	16,4	52,6	15,9	10,1				
truite de mer					1,3	2,7	30,9	55,8	9,3				
aloise				0,02	5,5	29,0	58,8	6,3	0,29				
lamproie			0,68	9,1	21,2	62,3	6,7						

- Même si le maximum des captures de civelle est réalisé au mois de novembre avec 32,5 %, les mois de décembre et janvier ne sont pas très éloignés avec 22,4 et 26,6 %. Les captures durant le mois de février sont également supérieures aux captures de 2005 qui étaient de 6 %. La répartition est beaucoup plus homogène cette saison.
- Comme l'an passé le maximum des captures d'anguille se situe au mois de juin mais le mois de mars a été particulièrement productif avec 19,4 % (1,1 % en 2005). La saison est décalée, non pas d'avril à août comme en 2005 mais de mars à juin.
- Les captures de saumons sont réparties de la même manière qu'en 2005 avec un maximum pour les mois d'avril et mai avec, toutefois, une petite augmentation des captures au mois de mai qui passe de 41,2 % en 2005 à 52,6 % en 2006.
- Le maximum de captures des truites de mer est aussi réparti sur deux mois de la saison, mai et juin avec la différence que l'an passé la majorité des captures se situait en mai avec 54,2 % alors que cette année elle se situe en juin avec 55,8 %.
- Pour l'aloise, le mois le plus productif n'est pas le mois d'avril comme l'an passé (49,9 %) mais le mois de mai avec 58,8 %. Les deux mois de captures maximales sont encore une fois les mois d'avril et mai.
- La répartition des captures de lamproies est identique à celle de l'an passé avec un maximum au mois d'avril dépassant 60 % (65,5 % en 2005).

2.2. Évolution du prix moyen par espèce

Le prix moyen de première mise en marché a augmenté pour toutes les espèces sauf pour la civelle (figure 5).

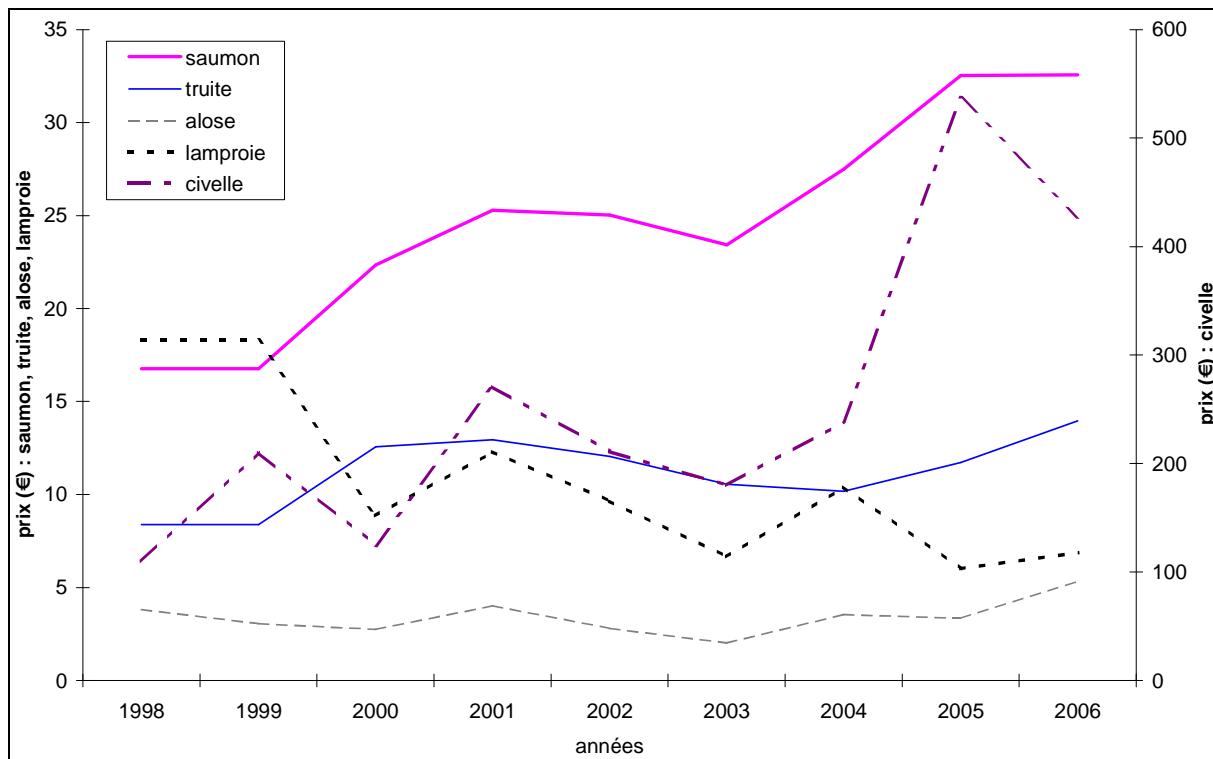


Figure 5 : Évolution des prix moyens annuels au kilo des différentes espèces, uniquement sur la vente des captures faites sur l'Adour maritime.

Pour le saumon, l'augmentation est très faible (+ 0,3%). L'augmentation est un peu plus importante pour la truite de mer (+ 20%), l'aloise (+ 61%), et la lamproie marine (+ 15%).

Le prix moyen de la civelle en 2006 est inférieur à celui de 2005 mais il reste encore très élevé par rapport aux années précédentes. Pour 3 des autres espèces, le saumon, la truite de mer et l'aloise, le prix moyen de cette année est le plus haut jamais enregistré depuis 1998 (en euros courants).

3. Principaux stocks exploités

3.1. Caractéristiques de l'échantillonnage fait en 2006

Cette année 314 individus (saumons, truites de mer et alooses) ont été mesurés et pesés sur l'Adour (tableau 7). L'échantillonnage a eu lieu entre le 17 mars et le 31 juillet 2006, à la criée de Ciboure / St Jean de Luz et également auprès de certains marins pêcheurs professionnels.

Tableau 7 : Nombre d'individus, par espèce, échantillonné sur l'Adour en 2006.

espèces	longueur	poids	sexé	total
saumon	149	149	121*	149
truite de mer	21	21	20**	21
aloise	144	143	144**	144

* : par prélèvement sanguin.

** : par observation de l'orifice génital.

Chaque poisson est mesuré (longueur fourche et totale en millimètres) et pesé (poids en grammes). Pour les saumons, les truites et les aloises, un prélèvement d'écailles est effectué pour estimer l'âge des individus.

Pour les salmonidés, une prise de sang va permettre de déterminer le sexe par sérodiagnostic ; le test repose sur la mise en évidence de la vitellogénine plasmatique, protéine sanguine caractéristique des femelles en phase de maturation sexuelle. Le principe du test de sexage repose sur une réaction d'immuno-agglutination (annexe 4). Le sexe des aloises est estimé par pression sur les flancs et auscultation du pore génital.

3.2. Le Saumon : *Salmo salar* (Linné, 1758)

3.2.1. Caractérisation des captures

Le nombre de captures déclarées en 2006 (extraction en fin avril 2007) s'élève à 1217 saumons (tableau 8), ce qui est légèrement inférieur aux déclarations de 2005 (1266 individus). Le nombre de pêcheurs ayant déclaré avoir pêché du saumon en 2006 s'élève à 37, ce qui est équivalent à 2005.

Les déclarations de captures ont été faites entre février et juillet 2006 avec un maximum de production au mois de mai avec 577 saumons et deux mois de production importante en juin et juillet.

Si on regarde au-delà de l'Adour, les pêcheurs de la CIPE ont déclaré seulement 5 saumons (non compris dans les 1217) entre St Jean de Luz et Capbreton.

Tableau 8 : Captures mensuelles de saumons sur l'Adour en 2006.

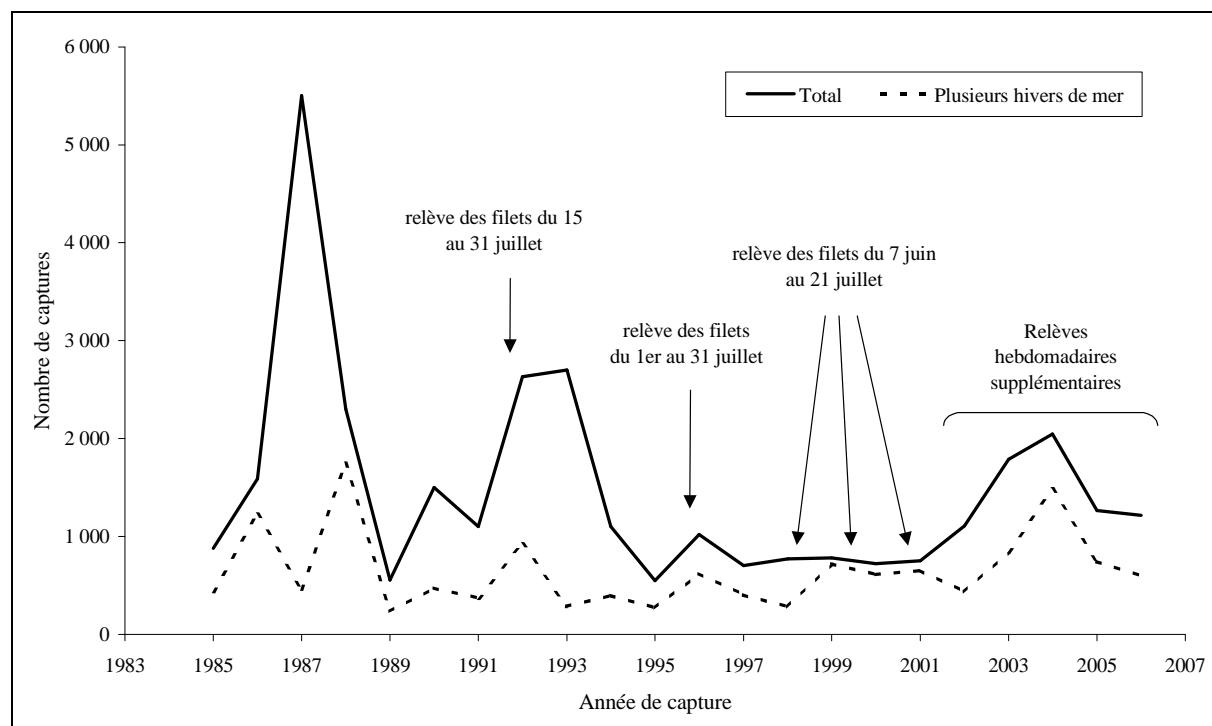
mois	nombre de saumons
février	1
mars	55
avril	176
mai	577
juin	204
juillet	204
total	1217

Le nombre de jours de pêche est supérieur à celui de 2005 avec une quantité pêchée inférieure, ce qui diminue les captures par sortie de 0,64 à 0,56 (tableau 9). Mais elles restent à un niveau supérieur par rapport aux années 1999 à 2002.

Tableau 9 : Évolution du nombre de saumons capturés par jour de pêche depuis 1999.

années	nombre de saumons capturés	nombre de jours de pêche	capture par jour
1999	697	1850	0,38
2000	691	1768	0,39
2001	806	1981	0,41
2002	1085	2916	0,37
2003	1788	2417	0,74
2004	1989	2849	0,70
2005	1266	1982	0,64
2006	1217	2192	0,56

Les captures de saumons pour cette saison 2006 sont à un niveau élevé par rapport à la période 1995 à 2001, tout en maintenant une relève des filets au cours de la saison. Il convient toutefois de préciser que ce niveau de captures reflète surtout la bonne progression du stock, car le taux d'exploitation global reste sensiblement le même d'une année sur l'autre depuis le changement de modalités de gestion entre 2001 (dernière des trois années de relève totale estivale) et 2002 (entrée en vigueur d'une relève hebdomadaire supplémentaire). Les dates et modalités de ces relèves sont en annexes 1 à 3.

**Figure 6** : Évolution des captures de saumon, en nombre, depuis 1985, par les marins pêcheurs professionnels sur l'Adour.

Le nombre de saumons de plusieurs hivers de mer est encore à un niveau relativement élevé par rapport aux années précédentes à environ 600 individus.

3.2.2. Stations de contrôle (Migradour)

D'après l'association Migradour, à partir de l'estimation des remontées de saumon par méthode de capture-marquage-recapture sur un réseau de stations de contrôle des migrations et des résultats du SNPE⁵ (suivi des captures en eau douce), la migration des saumons en 2005 a été la plus importante observée au cours des 20 dernières années (figure 7), avec un potentiel de reproduction, après exploitation, largement supérieur aux objectifs du plan de gestion des poissons migrateurs.

La migration 2006 est nettement inférieure, mais le potentiel reproducteur, après exploitation, reste important car les individus de plusieurs hivers de mer sont bien représentés. Cette évolution ne doit soulever aucune préoccupation car elle reste conforme aux résultats attendus. Les conséquences de la canicule de l'été 2003 (faible survie des alevins de la cohorte 2003 et impact sur le recrutement 2004) auront des répercussions sur plusieurs années de remontées. La situation est redevenue conforme dès le recrutement 2005.

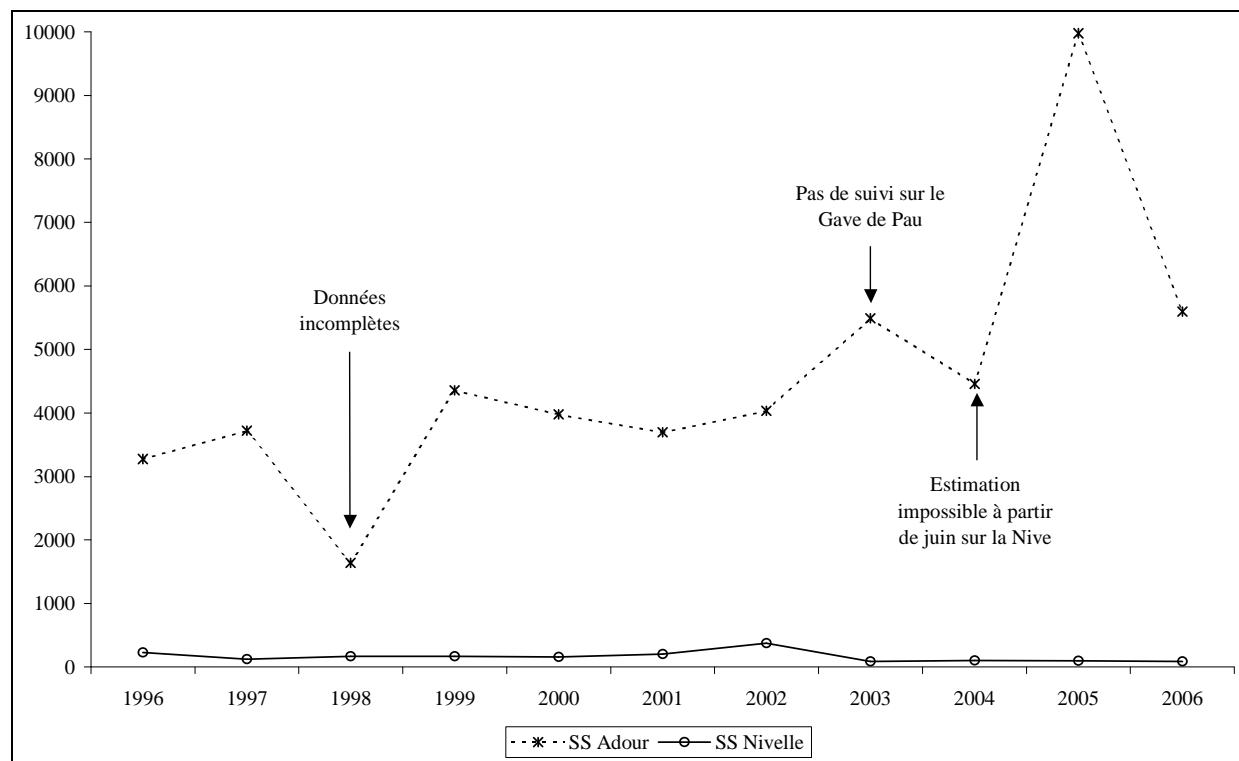


Figure 7 : Évolution de l'estimation moyenne des stocks de saumons par la méthode de capture-marquage-recapture depuis 1996 sur les rivières du bassin de l'Adour (gave d'Oloron, gave de Pau et Nive) et la Nivelle (sources : Migradour, AAPPMA⁶ de la Nivelle et INRA de Saint Péé sur Nivelle).

L'estimation des stocks sur le gave d'Oloron n'a pas pu être établie en 1998 (panne de la microcentrale de Sorde-l'Abbaye, d'où aucun attrait vers le piège de marquage). Les 1639 saumons ont été estimés seulement sur la partie amont du gave d'Oloron (en amont de Poey). Il a été impossible de quantifier ce qui est resté en aval et ce qui a migré sur le Saison.

⁵ Suivi national de la pêche aux engins (<http://www.image.csp.ecologie.gouv.fr/sie/peche/snpe/c-snpe.htm>)

⁶ Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la nivelle

3.2.3. Répartition des saumons en fonction des hivers de mer

Comme pour la saison 2005, la répartition des saumons en hiver de mer a été étudiée grâce à l'analyse des échantillons de saumons âgés entre 1992 et 2004. L'estimation des poids de chaque classe d'âge a été déterminée par intervalle de confiance à 95 %. Pour déterminer les classes de poids nous avons ajouté au poids moyen la borne supérieure de l'écart type calculé.

Tableau 10 : Caractéristiques des échantillons de 1992 à 2004 en fonction de l'âge de mer.

âge de mer et Type	âge en mois	mois de capture	taille (cm)	poids (grammes)	nombre	écart-type	moyenne de poids + écart-type	
.1+	castillon	18	juin - juillet	664	2794	968	538,9	3333
.2	petit saumon de printemps	24	mars - avril - mai	796	4963	274	830,9	5794
.2+	petit saumon d'été	27 à 30	avril - mai - juin	817	5380	582	885,6	6266
.3	grand saumon de Printemps	36	mars - avril - mai	913	7252	29	1666,2	8918
.3+	grand saumon d'été	42	mai - juin	875 (6 ind.)	6640	6	1045,8	
2 ^{ème} R	2 ^{ème} retour en rivière	42	avril-mai	783,4 (5 ind.)	5775	5	320,2	

Ce qui donne la répartition suivante (tableau 10) :

- les castillons (1 hiver de mer, codé 1 HM) jusqu'à 3300 g ;
- les petits saumons de printemps (2 hivers de mer, codé 2 HM) et d'été (2 hivers de mer et plus, 2 HM+) de 4100 à 6200 g ;
- les grands saumons (3 hivers de mer et plus codé "3 HM et +") au-delà de 6200 g.

La répartition des captures de saumons en fonction de leur âge de mer (figure 8) est différente de la saison passée. Le nombre de deux hivers de mer et deux hivers + a diminué de 16 % au profit du nombre de castillons qui a augmenté de plus de 20 %. La proportion des 3 hivers de mer et + est également en diminution de 8 % en 2005 à 2 % en 2006.

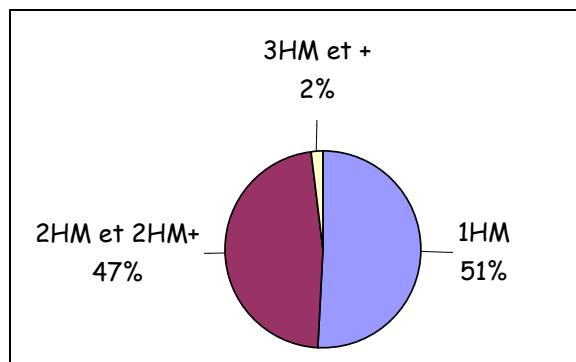


Figure 8 : Répartition des captures de saumons en fonction de leur âge de mer.

3.2.4. Caractéristiques des saumons issus de l'échantillonnage et des captures

Cette saison, les variations de poids calculées sur les individus échantillonnés à la criée de Ciboure / St Jean de Luz et auprès de certains pêcheurs professionnels (tableau 11) et celles issus des individus déclarés sur les fiches de pêche par les pêcheurs de la CIPE sont sensiblement égales (tableau 12). Le plus gros saumon capturé pèse environ 8,5 kg ce qui est inférieur au plus gros saumon de la saison passée qui était de 10 kg, au mois d'avril également.

Tableau 11 : Variation du poids en grammes des saumons échantillonnés en 2006.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
mars	3810	6290	4944,3	7
avril	4200	8500	5434,4	16
mai	3100	7100	4925,3	58
juin	1880	5975	3916,0	10
juillet	1470	4050	2340,1	58

Tableau 12 : Variation du poids en grammes des saumons déclarés en 2006.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
mars	3400	6800	4782,0	25
avril	2800	8400	5008,8	74
mai	1800	6900	4870,3	149
juin	1700	6200	4130,1	85
juillet	1800	6100	2799,6	61

- Rapport des sexes

Le rapport des sexes (tableau 13) est en faveur des femelles pour les mois de mars, avril, mai et juin. La tendance s'inverse au mois de juillet où le pourcentage de mâle est largement supérieur à celui des femelles.

Tableau 13 : Répartition mensuelle des individus en fonction du sexe dans l'échantillon.

mois	nombre de mâles	nombre de femelles	nombre total	pourcentage de mâles	pourcentage de femelles
mars	1	6	7	14,3	85,7
avril	3	9	12	25,0	75,0
mai	18	39	57	31,6	68,4
juin	2	8	10	20,0	80,0
juillet	26	9	35	74,3	25,7
TOTAL	50	71	121		

La répartition des sexes en fonction de l'âge de mer met en évidence un pourcentage de mâles supérieur pour les castillons (1 HM) à 73 %, et un rapport des sexes en faveur des femelles pour les plusieurs hivers de mer en général entre 68 et 75 % (tableau 14).

Cette observation est récurrente depuis de nombreuses années. En effet, les observations faites sur les pêcheries estuariennes sur l'Adour, depuis les années 1990, montrent que les castillons sont principalement des mâles alors que les saumons de plusieurs hivers de mer sont principalement des femelles. Cette proportion se retrouve sur l'ensemble de la population de saumon atlantique (Rivot, 2003).

Tableau 14 : Répartition des individus échantillonnés en fonction de l'âge de mer.

âges	nombre de mâles	nombre de femelles	nombre total	pourcentage de mâles	pourcentage de femelles
1 HM*	27	10	37	73,0	27,0
2 HM et 2 HM+	21	46	67	31,3	68,7
3 HM et +	2	6	8	25,0	75,0
TOTAL	50	62	112	44,6	55,4

* HM = hiver de mer

En 2006, la proportion de femelles chez les castillons, 27 % (tableau 15), ne change pas beaucoup par rapport à la saison précédente qui était de 27,8 %. L'évolution depuis 1990, met en évidence que l'année 2004 était une année exceptionnelle avec 65 % de femelles chez les castillons. La proportion de femelles chez les petits saumons de printemps et d'été (2 HM et 2 HM +) est légèrement inférieure à l'année précédente avec 68,7 %. Les pourcentages de femelles dans les différentes tranches d'âge sont cette saison légèrement inférieurs à la moyenne de ces 16 dernières années.

Tableau 15 : Proportion de femelles (en %) par type de saumons, en fonction des années de captures depuis 1990.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2003	2004	2005*	2006	moyenne	
Castillon (.1+)	43,8	28,8	53,6	39,2	31,9	27,3	30	30	27,7	42,1	33,3	65	27,8	27,0	35,5	
Petit Saumon de printemps (.2)	42,2	85,7	81,2	100	50 (a)	42,8 (b)	70	56	57,1	77,8		83		76,9	68,7	72,1
Petit Saumon d'été (.2+)	67,3	69,7	64,7	76,5	89,7	68,7	82,2	74	53,1	72,5	77,8	82				
Grand Saumon (.3 ou .3+)		28,6		100	100 (c)		100			100 (c)		89	66,7	75,0 (d)	90,1	

(a) 8 individus sexés ; (b) 7 individus sexés ; (c) 1 individu ; (d) 6 individus sexés

* : À partir de 2005, la répartition des saumons est la suivante : 1HM - 2 HM et 2 HM+ - 3 HM et +

3.2.5. Le saumon en France

Les données mentionnées dans les prochains paragraphes sont issues des données utilisées pour le groupe de travail sur le saumon atlantique (CIEM⁷ qui s'est déroulé en avril 2007) (Vauclin, 2007 comm. pers.).

L'effectif estimé (provisoire) en 2006 est de 3546 saumons, dont 2207 pris aux lignes (61 %) et 1339 aux engins (exclusivement dans le bassin de l'Adour, seul bassin français où la pêche du saumon au filet est autorisée). Dans la pêcherie aux lignes, la Bretagne représente près de 60 % des captures nationales, tous âges de mer confondus.

⁷ Conseil international pour l'exploration de la mer

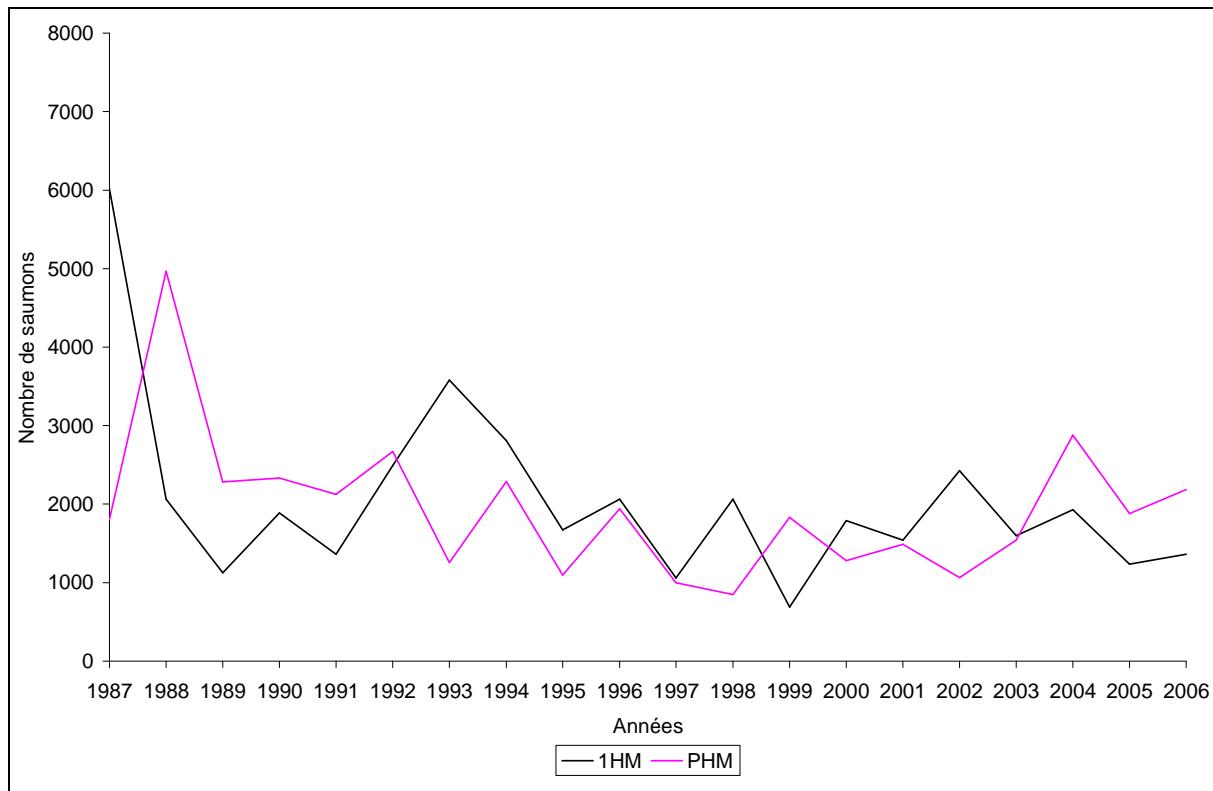


Figure 9 : Captures estimées de saumon par âge de mer en France (PHM : plusieurs hivers de mer).

Les captures de 2006 se situent dans la moyenne des dix dernières années, si l'on excepte les prises plus importantes, particulièrement de saumons de printemps (PHM), réalisées en 2004 (figure 9).

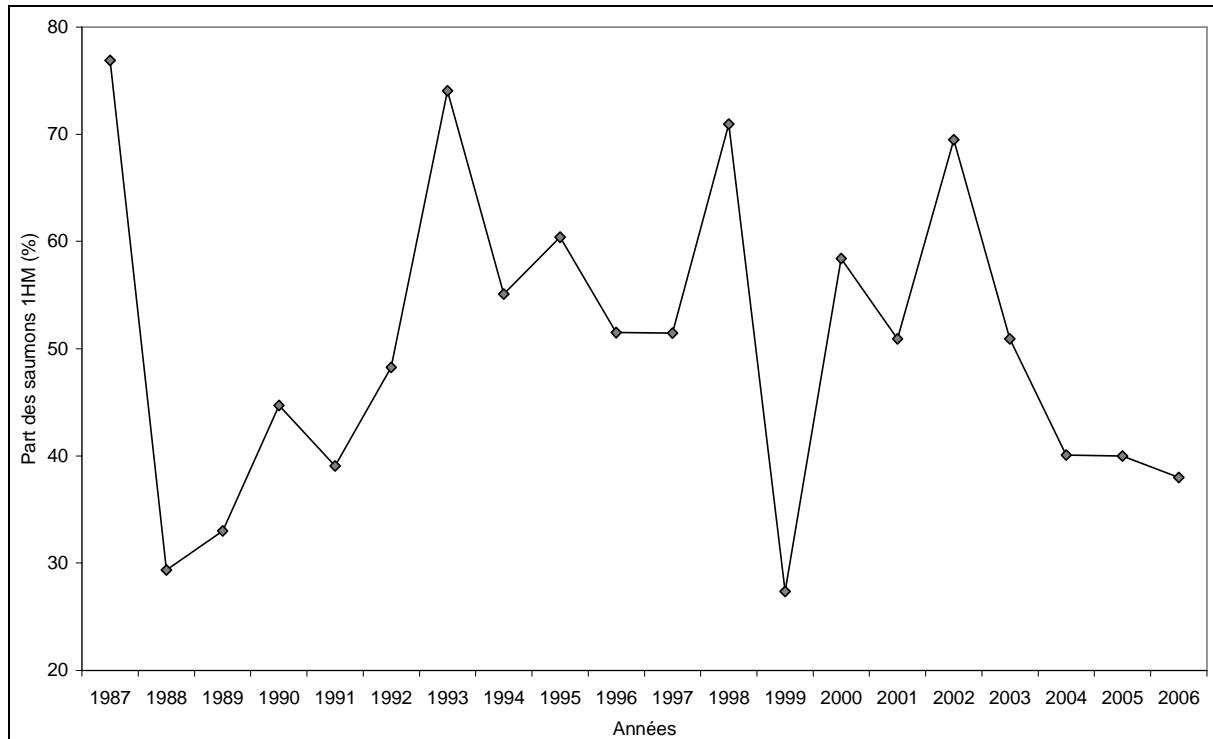


Figure 10 : Pourcentage des saumons d'un hiver marin (1HM) dans les captures annuelles estimées.

Le pourcentage de saumons d'un hiver marin dans les captures annuelles de 1987 à 2006 (figure 10) varie fortement (29 % à 77 %) mais se situe 13 années sur 20 entre 40 et 70 %. Il représente 40 % des captures estimées en 2004 et 2005, et 38 % en 2006, soit sensiblement moins que durant les quatre années antérieures (51 % à 69 %).

La proportion de grands saumons (PHM) dans les captures varie beaucoup selon les régions (figure 11) : 42 et 41 % en Bretagne et Normandie, contre plus de 80 % dans le Sud-Ouest (professionnels : 84 %, pêche aux lignes : 97 %). Ces profils sont similaires à ceux des années précédentes.

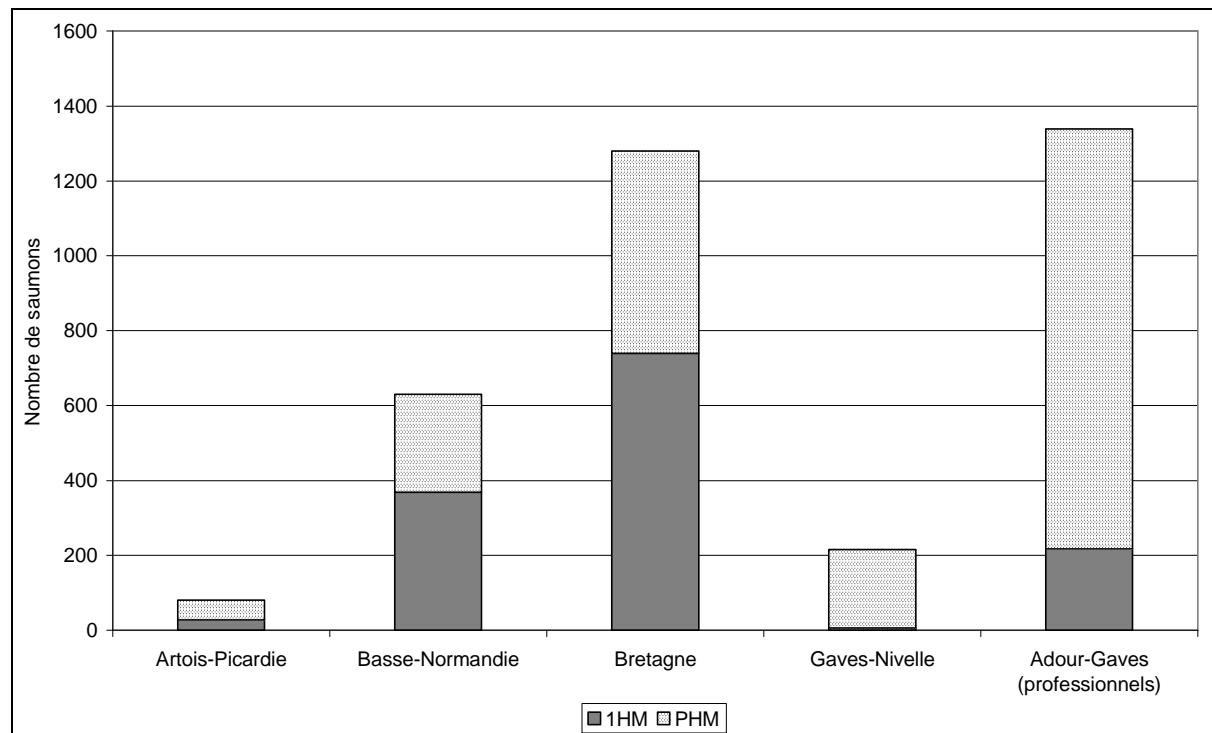


Figure 11 : Captures de saumon estimées en 2006 par région et par âge de mer (1HM : 1 hiver de mer ; PHM : plusieurs hivers de mer).

Cette structure de l'exploitation reflète une recherche préférentielle des grands saumons, mais pas la composition des stocks. La pression de pêche est proportionnellement plus forte sur les saumons de plusieurs hivers marins. En effet, les castillons représentent au moins 80 % des stocks bretons et même de 85 à 95 % de ceux des rivières "ateliers" (Nivelle, Scorff, Oir (affluent de la Sélune) et Bresle) ces dernières années. Dans le Gave d'Oloron, on a estimé à partir de la station de contrôle de Sorde-l'Abbaye qu'en 2005, 62 % des 9 200 saumons remontés étaient des castillons, alors que la pêche à la ligne reste fortement centrée sur les grands saumons.

3.3. La Truite de mer : *Salmo trutta* (Linné, 1758)

3.3.1. Captures annuelles

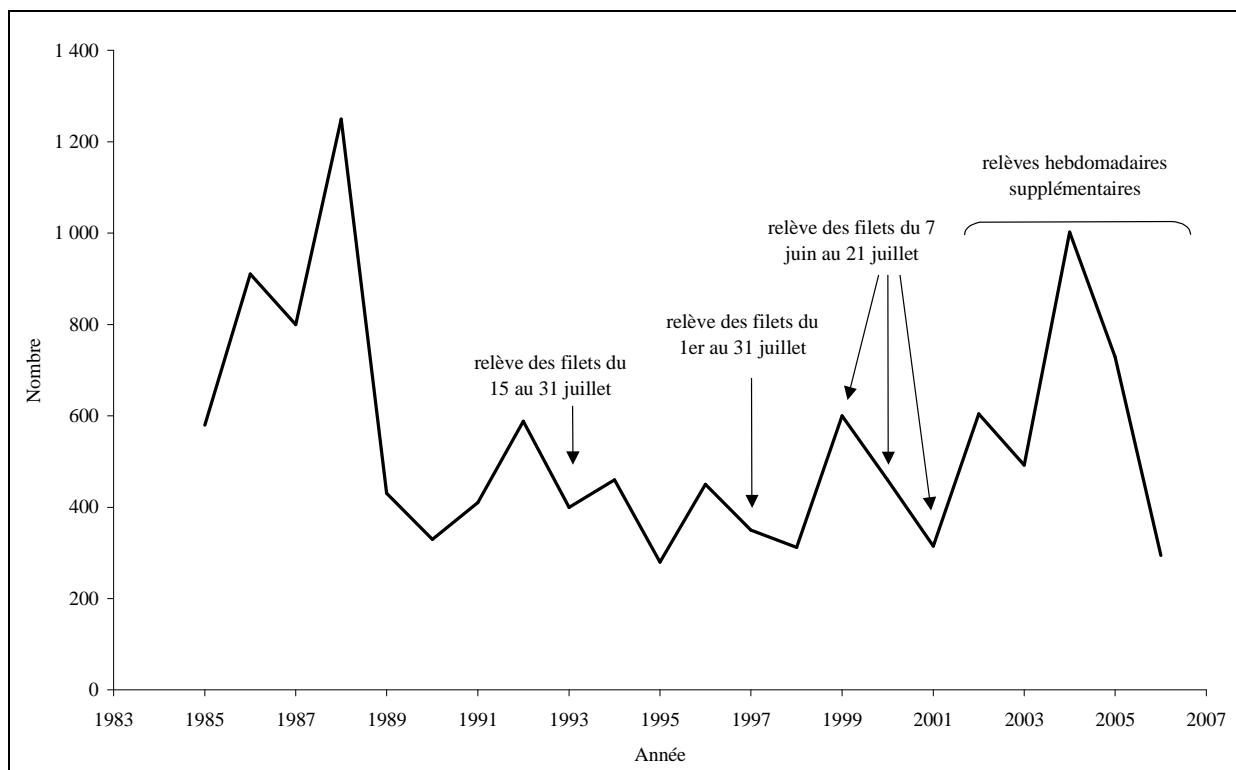


Figure 12 : Évolution des captures de truite de mer (en nombre) déclarées par les marins-pêcheurs de la CIPE depuis 1985.

Le nombre de truites de mer capturées cette saison (figure 12) est de 294, il est nettement inférieur aux captures des deux années précédentes (1002 individus en 2004 et 729 en 2005). Il faut revenir à 1995 pour retrouver un niveau de captures aussi bas, qui était de 280 truites.

Le pic de captures cette année se situe aux mois de mai et juin, le maximum est en juin (tableau 16). Cette répartition mensuelle est légèrement différente de la saison passée où le maximum des captures se situait au mois de mai.

Tableau 16 : Répartition mensuelle des captures de truites de mer des marins-pêcheurs en 2006.

mois	nombre de truites de mer
mars	3
avril	6
mai	97
juin	158
juillet	30
total	294

3.3.2. caractéristiques de l'échantillon et des captures

La variation du poids des truites de mer capturées par les marins-pêcheurs de la CIPE et les truites de mer échantillonnées sont inscrites dans les tableaux ci-après. Cette saison, la plus grosse truite de mer capturée pèse 5800 grammes, ce qui paraît être assez exceptionnel pour cette espèce.

Tableau 17 : Variation du poids des truites de mer (en grammes) déclarées.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
mars	1800	3800	2833,33	3
avril	900	4100	3000	6
mai	1000	5800	2532,26	54
juin	800	4600	2472,30	74
juillet	1000	5300	2120,83	24

Tableau 18 : Variation du poids des truites de mer (en grammes) échantillonnées.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
mai	1600	5200	2343,75	12
juin	1705	3200	2306,25	4
juillet	1550	5380	2906	5

L'écart entre le poids moyen des échantillons et celui des captures pour le mois de juillet est très important, ce qui est probablement dû au faible effectif de l'échantillon.

- Rapport des sexes

Le nombre de truites de mer issu de l'échantillonnage est très faible cette année, seulement 20 individus sexés (21 échantillonnés au total). La répartition des individus mensuellement et en fonction de leur sexe (tableau 19) n'est pas significative à cause du faible nombre d'individus sexés. On ne peut que remarquer le grand nombre de femelle dans l'échantillon.

Tableau 19 : Répartition des truites de mer échantillonnées en fonction du sexe.

mois	nombre de femelles	nombre de mâles	total	pourcentage de femelle	pourcentage de mâles
mai	10	1	11	90,9	9,1
juin	3	1	4	75	25
juillet	4	1	5	80	20
total	17	3	20		

Étant donné le peu d'individus échantillonnés cette saison (21 individus) une répartition en âge ne serait pas représentative. Le constat est toutefois que la moitié des truites analysées a passé un an en rivière et les autres 2 années ; par la suite, la grande majorité (environ 75 %) a passé au moins deux ans en mer.

3.4. L'Alose : *Alosa alosa* (Linné, 1758)

3.4.1. Captures annuelles

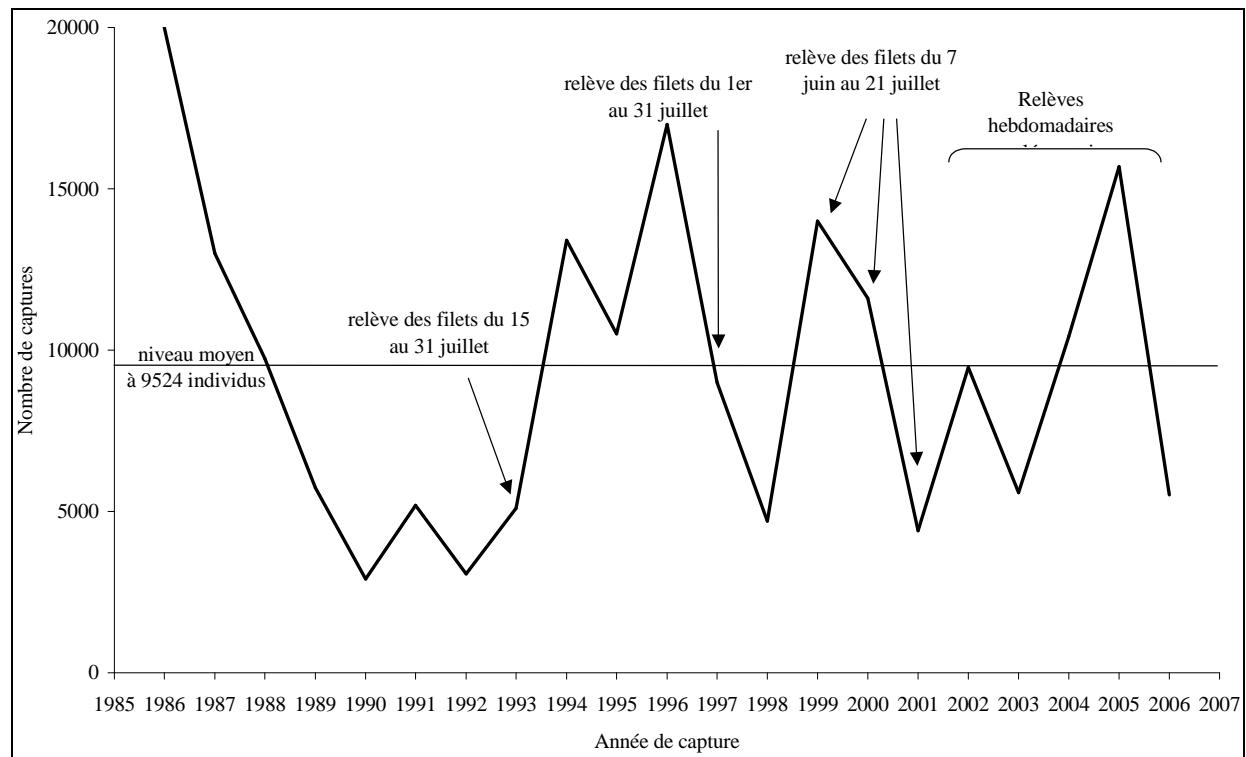


Figure 13 : Évolution des captures annuelles d'aloises (en nombre) déclarées par les marins-pêcheurs sur l'Adour depuis 1986, et indication de la moyenne annuelle des captures sur la période 1986-2005.

Le nombre total d'aloises déclarées en 2006 s'élève à 5513 individus, soit une baisse de 65% par rapport aux déclarations de captures de 2005 (figure 13). La baisse relative est similaire pour le tonnage (-68%).

Tableau 20 : Répartition mensuelle des nombres et poids d'aloises déclarées en 2006.

mois	nombre d'aloises	poids total (kg)
février	1	1,8
mars	321	524,6
avril	1569	2754,7
mai	3235	5587,6
juin	369	600,3
juillet	18	27,1
Total	5513	9496,2

Comme pour la saison passée, la saison de pêche est répartie du mois de février au mois de mai avec un maximum de capture en avril et mai, mois durant lesquels on retrouve plus de 87 % de la production totale (tableau 20).

3.4.2. Caractéristiques métriques et pondérales des alooses

Le tableau 21 ci-après met en évidence les caractéristiques métriques et pondérales de l'échantillon en 2006. La moyenne des poids pour les mâles est inférieure à la saison passée avec 1387,19 g ($\sigma = 299,79$), pour les femelles également la moyenne est inférieure à celle de l'an passé avec 1842,21 kg ($\sigma = 354,36$). La moyenne de l'échantillon dans sa globalité est de 1679,22 kg ($\sigma = 399,96$), ce qui est inférieur à 2005 où on avait une moyenne de l'échantillon à 1709,9 kg.

Tableau 21 : Caractéristiques métriques et pondérales des alooses échantillonnées.

	femelles		mâles		global	
	longueur fourche en mm	poids en g	longueur fourche en mm	poids en g	longueur fourche en mm	poids en g
mini	406	1000	391	800	391	800
maxi	561	3020	510	2600	561	3020
moyenne	503,17	1842,21	459,08	1387,19	487,50	1679,22
écart-type	29,26	354,36	25,91	299,79	35,12	399,96
nombre	87		48		135	

Cette saison, le nombre de mâles échantillonnés est inférieur aux deux saisons précédentes. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, cette saison, les alooses n'ont pas été échantillonnées principalement en criée mais chez certains pêcheurs et à chaque fois toute la pêche, avant la vente, a été mesurée et pesée. Ainsi les proportions mâles et femelles sont plus conformes à la tendance des dernières années, avec une majorité de femelles.

Les tableaux ci-après (tableau 22 et tableau 23) mettent en évidence les variations mensuelles du poids des alooses échantillonnées auprès de certains marins-pêcheurs et à la criée de Ciboure / St Jean de Luz, ainsi que les variations mensuelles du poids des alooses déclarées sur les fiches de pêche des professionnels maritimes.

Tableau 22 : Variation mensuelle (en grammes) du poids des alooses échantillonnées.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
avril	800	3020	1697,16	67
mai	1100	2400	1667,38	65
juillet	1245	1680	1462,5	2

Tableau 23 : Variation mensuelle (en grammes) du poids des alooses déclarées.

mois	mini	maxi	moyenne	nombre
février	1800	1800	1800	1
mars	1400	2600	1862,07	29
avril	1000	2300	1779,8	40
mai	600	2200	1606,06	33
juin	1000	2200	1647,73	44
juillet	1000	1600	1357,14	7

Depuis 1997, les captures d'aloise ramenées à leur année de production se maintiennent à un niveau élevé par rapport à la décennie précédente (figure 14). L'année 2006 semble être prometteuse sachant que la cohorte est encore incomplètement recrutée.

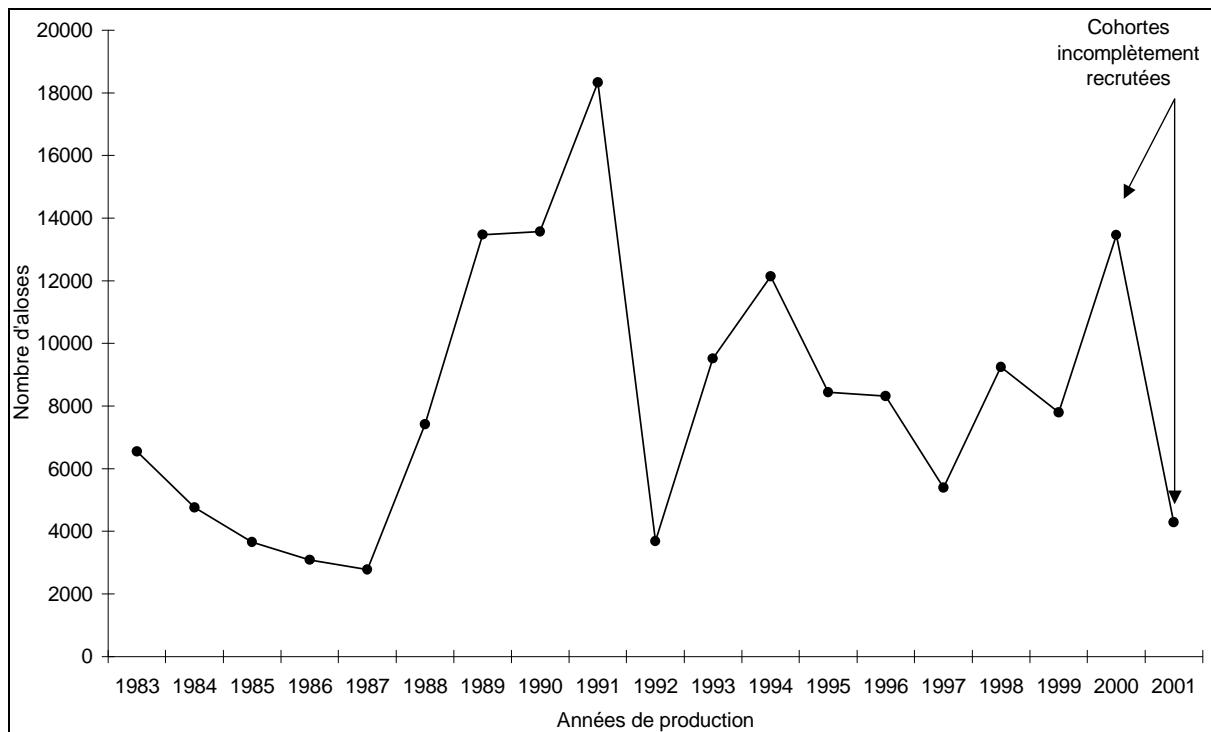


Figure 14 : Répartition des captures d'alooses par les marins pêcheurs professionnels selon leur année de production.

Depuis 1994, la tendance était à une productivité négative (c'est-à-dire conduisant à un nombre de recrues inférieur au nombre de géniteurs s'étant reproduits), mais en 1998 et 2000, une renverse semble apparaître (figure 15). Il faudra attendre le recrutement complet des cohortes pour plus d'affirmation.

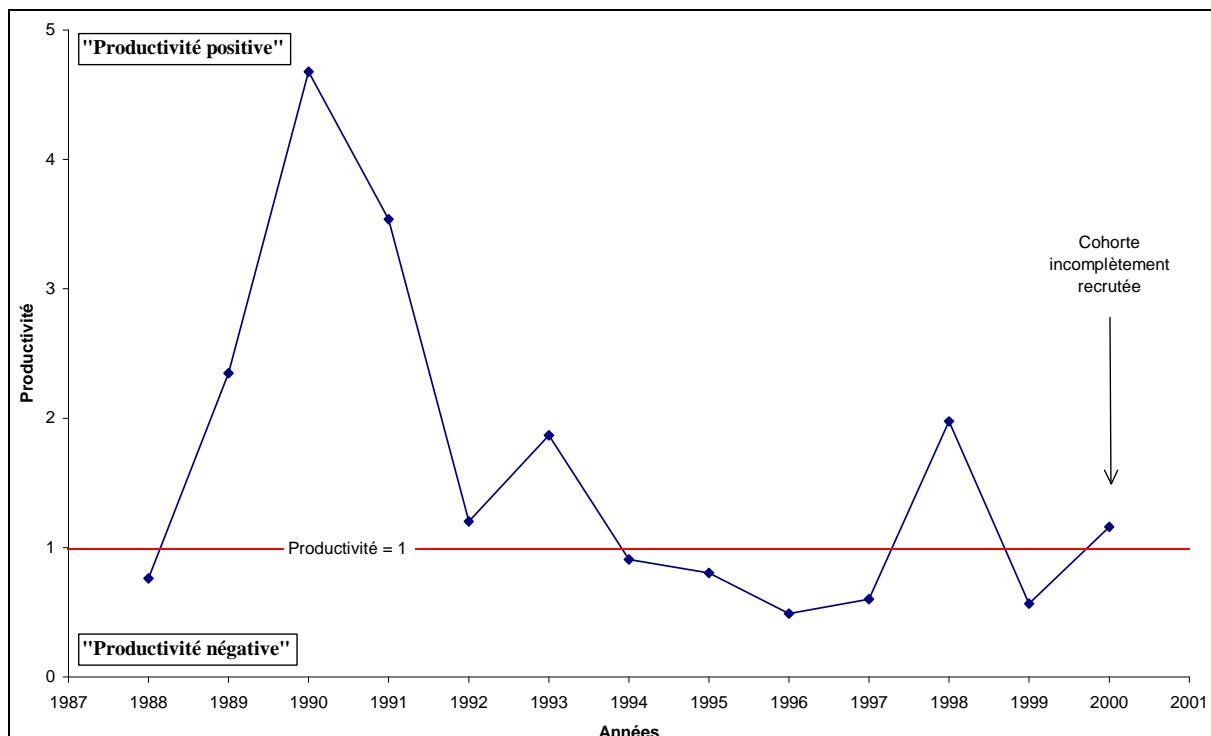


Figure 15 : Évolution de la productivité des alooses depuis 1987. Au-dessus de la ligne rouge, le nombre de recrues produites est supérieur au nombre de géniteurs s'étant reproduits (productivité positive) ; au-dessous, c'est l'inverse.

3.5. La Lamproie marine : *Petromyzon marinus* (Linné, 1758)

Cette année, le nombre de lamproie marine déclaré par les marins pêcheurs professionnels est de 20125 individus pour un total de 25,4 tonnes (tableau 24). Le pic de capture se situe, comme la saison passée, en mars et avril avec un maximum en avril (12040 individus, qui correspondent à environ 60 % des captures totales).

Les captures de lamproie en 2006 atteignent un niveau très élevé, (comme en 2002, 2003 et 2005), largement supérieur aux niveaux de captures observés depuis 1987 (figure 16). Le poids moyen des lamproies marines calculé à partir des données de poids et nombre des individus déclarés par les pêcheurs professionnels est de 1,16 kg.

Tableau 24 : Répartition mensuelle des captures de lamproies marines déclarées en 2006.

mois	nombre de lamproies marines	poids total
janvier	143	173,1
février	1884	2320,1
mars	4629	5382,7
avril	12040	15824,7
mai	1429	1700,9
Total	20125	25401,5

Depuis 2001, l'effort de pêche est plus important (tableau 25) ce qui explique, en partie, ces captures élevées.

Tableau 25 : Évolution des captures de lamproies et du nombre de jours de pêche au filet tramaïl dérivant.

année	nombre de jours de pêche au filet tramaïl	captures de lamproies en tonnes
1999	1850	4,8
2000	1768	10,57
2001	1981	5,05
2002	2916	25,90
2003	2417	24,3
2004	2849	12,84
2005	1982	24,81
2006	2192	25,40

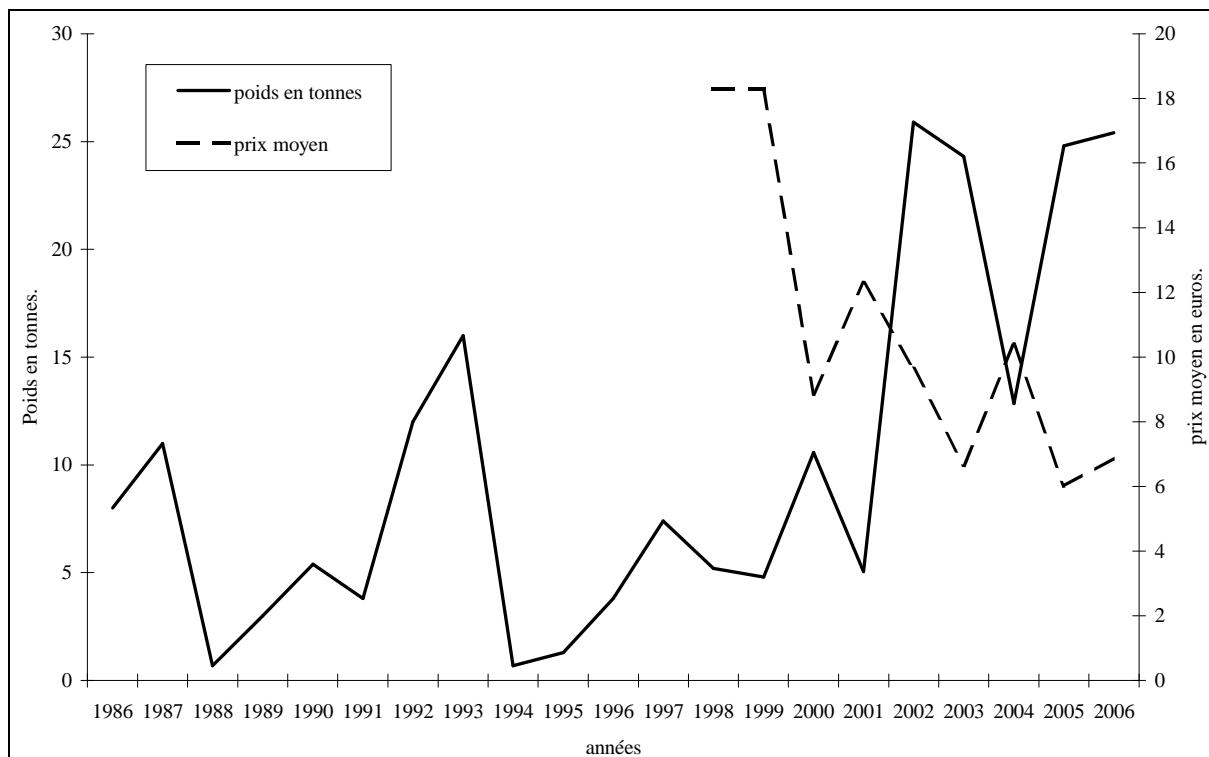


Figure 16 : Évolution des captures de lampreies déclarées par les marins-pêcheurs sur l'Adour depuis 1986 et évolution du prix de vente moyen en euros courants.

3.6. L'Anguille : *Anguilla anguilla* (Linné, 1758)

3.6.1. L'anguille au stade civelle : caractéristiques de la campagne 2005/2006

La production totale de civelles pour l'ensemble de l'aire de pêche par les marins-pêcheurs c'est-à-dire sur l'Adour et les courants côtiers landais (figure 17) est de 2,7 tonnes. Sur la totalité de la production, l'Adour représente 1711 kg (soit 64 % de la production) et les courants côtiers landais 985 kg.

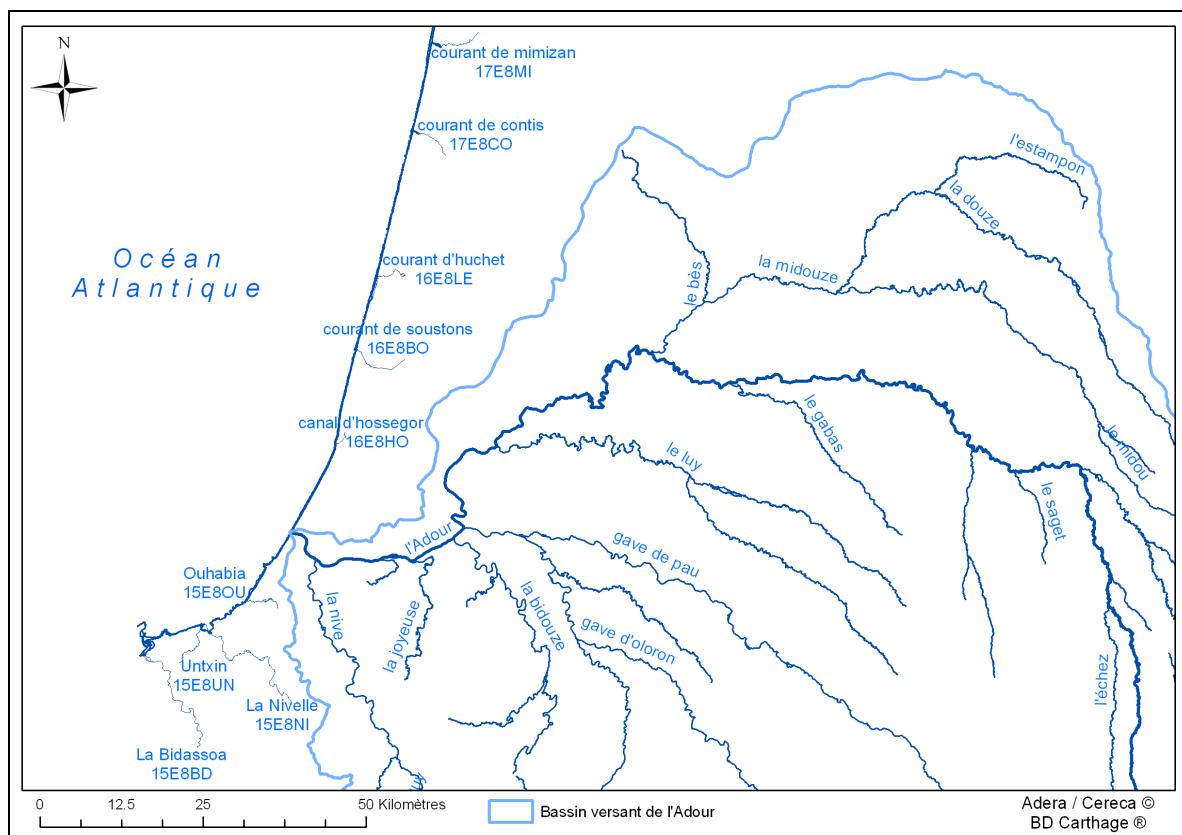


Figure 17 : Principales pêcheries sur les courants côtiers landais et sud de l'Adour (BD Carthage ®).

3.6.1.1. Description par engin

Dans la suite du document, le terme "sortie" est utilisé pour caractériser le nombre de jour où des déclarations de pêche sont effectuées, sachant que parfois deux marées sont regroupées en une seule déclaration, et que certaines marées nocturnes débutent un jour donné et se terminent le lendemain.

Tamis ancré

L'utilisation de cette technique de pêche n'est autorisée qu'en eau douce, et sur le cours de l'Adour exclusivement (elle est interdite sur les Gaves réunis).

La progression de cette pratique de pêche sur l'Adour se poursuit pour cette saison. En 2005/2006, 36 pêcheurs ont pratiqué cette technique (30 en 2004/2005 et 17 en 2003/2004 (Lissard et al., 2007).

L'ensemble de ces pêcheurs a effectué 888 sorties pour un poids total capturé de 720 kg. La quantité de civelles prélevées diminue par rapport à la saison précédente, mais le nombre de sorties augmente.

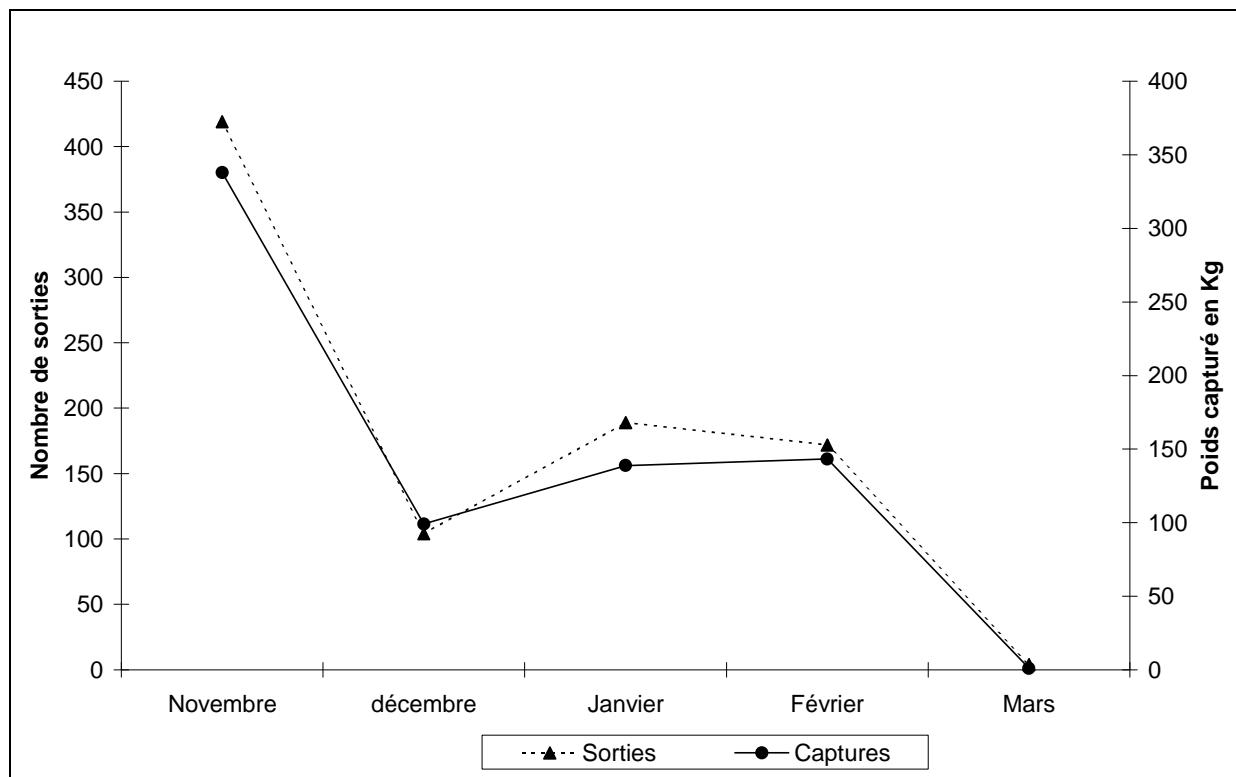


Figure 18 : Évolution du nombre de sorties et des captures mensuelles au tamis ancré par les marins pêcheurs au cours de la saison 2005/2006.

L'effort de pêche se concentre sur le mois de novembre alors qu'il était relativement bien réparti sur les 4 premiers mois de la saison de pêche en 2004/2005. L'activité de pêche au tamis ancré est pratiquement inexistante au mois de mars. La plus forte production a été réalisée au mois de novembre (figure 18). On comptabilise 111 sorties à captures nulles sur l'ensemble de la saison ce qui représente 12,5 % du nombre total des sorties effectuées (tableau 26).

Tableau 26 : Récapitulatif des résultats au tamis ancré pour la saison 2005/2006.

	novembre	décembre	janvier	février	mars	saison
poids total (kg)	338	99	139	143	1	720
CPUE (kg.sortie ⁻¹)	0,81	0,95	0,73	0,83	0,25	0,81
nombre total de sorties	419	104	189	172	4	888
nombre de sorties à captures nulles	42	13	27	28	1	111
nombre de pêcheurs	28	21	24	22	2	36

En terme de Captures par unité d'effort (CPUE), sur la saison, la moyenne est de $0,81 \text{ kg.sortie}^{-1}$ avec un minimum mensuel en mars de $0,25 \text{ kg.sortie}^{-1}$ et un maximum de $0,95 \text{ kg.sortie}^{-1}$ en décembre (tableau 26). La CPUE moyenne annuelle était de $1,81 \text{ kg.sortie}^{-1}$ pour la saison 2003/2004 et de $1,33 \text{ kg.sortie}^{-1}$ en 2004/2005. On constate donc une diminution des rendements pour cette campagne de pêche.

D'un point de vue géographique, les captures se répartissent sur 6 secteurs de la partie mixte fluviale de l'Adour. Elles se concentrent principalement sur les lots 16E8M1 (325 kg) et 16E8M2 (240,5 kg) qui représentent 78,5 % des captures totales (figure 17). Cette répartition des captures est identique à la campagne 2004/2005.

Tamis poussé

La pêche aux tamis poussés n'est autorisée que dans la partie maritime de l'estuaire de l'Adour.

Pour la saison 2005/2006, 39 pêcheurs ont pratiqué le tamis poussé avec un nombre moyen de 14 pêcheurs par sortie. L'ensemble de ces pêcheurs a effectué 547 sorties pour un poids total capturé de 685,5 kg. L'effort de pêche se concentre du mois de novembre au mois de janvier ; 88,8 % des sorties ont été effectuées au cours de cette période et représentent 94 % des captures sur la saison (figure 19). On comptabilise 71 sorties à captures nulles, ce qui représente 13 % du nombre total des sorties effectuées.

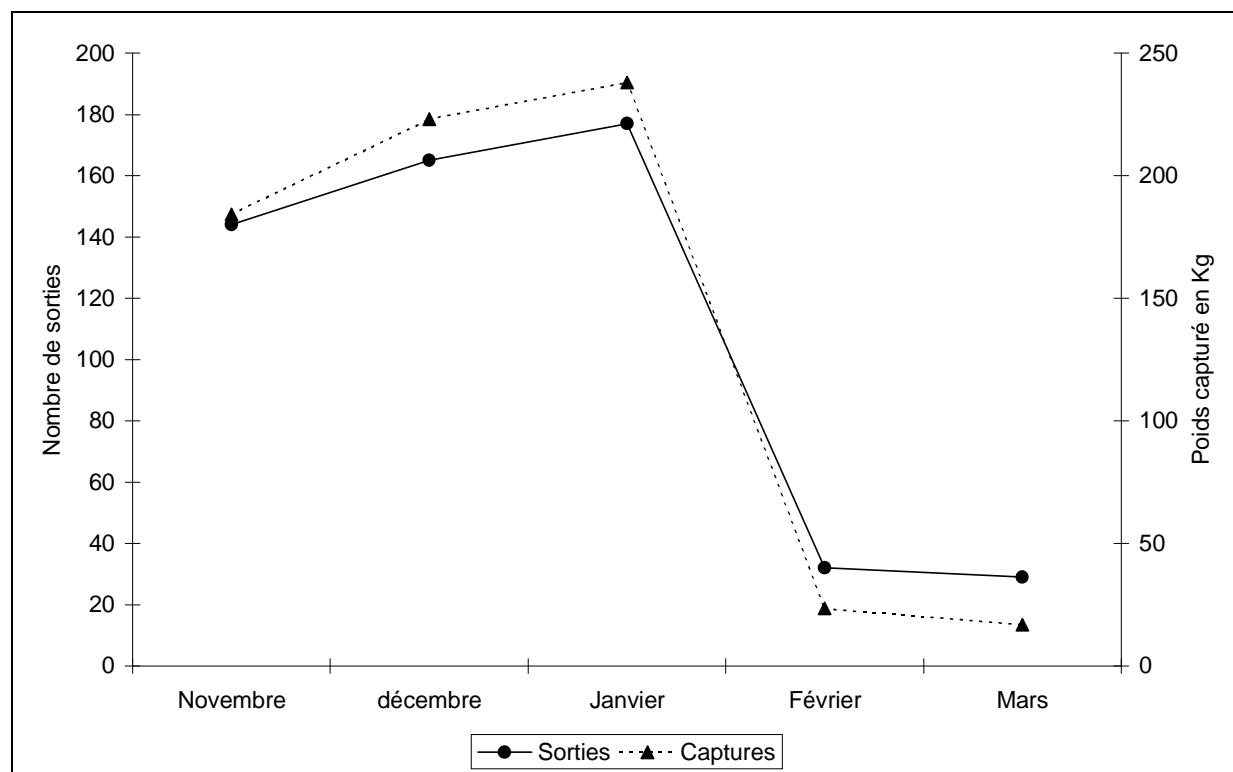


Figure 19 : Évolution du nombre de sorties et des captures mensuelles aux tamis poussés par les marins pêcheurs au cours de la saison 2005/2006.

En terme de captures par unité d'effort, la moyenne est de $1,25 \text{ kg.sortie}^{-1}$ sur la saison avec un minimum au mois de mars avec $0,57 \text{ kg.sortie}^{-1}$ et un maximum de $1,35 \text{ kg.sortie}^{-1}$ en décembre (tableau 27).

Tableau 27 : Récapitulatif des résultats aux tamis poussés pour la saison 2005/2006.

	novembre	décembre	janvier	février	mars	saison
poids total (kg)	184	223	238	23,5	17	685,5
CPUE (kg.sortie^{-1})	1,38	1,3	1,3	0,7	0,6	1,2
nombre total de sorties	144	165	177	32	29	547
nombre de sorties à captures nulles	13	12	33	4	9	71
nombre de pêcheurs	29	23	29	8	8	39

D'un point de vue géographique, les captures se répartissent sur 5 secteurs de la partie maritime de l'Adour. Comme la saison dernière, elles se concentrent principalement sur les lots 16E8UV (369,9 kg) et 16E8LA (170,6 kg) qui représentent 80 % des captures totales (figure 17).

Tamis à main

Les captures au tamis à main sont traitées en plusieurs parties car cet engin est utilisé par deux catégories de pêcheurs :

- les marins pêcheurs titulaires d'une licence CIPE qui choisissent de pêcher au tamis à main dans l'Adour ou dans les courants côtiers landais ;
- les marins pêcheurs non titulaires d'une licence CIPE mais autorisés à pêcher la civelle à pied, au tamis à main, dans les eaux salées en dehors des estuaires.

Ainsi, les captures au tamis à main sont traitées pour trois cas distincts :

- captures au tamis à main sur l'Adour ;
- captures au tamis à main dans les courants côtiers landais ;
- captures au tamis à main par les "pêcheurs à pied".

- Tamis à main sur l'Adour

Pour la saison 2005/2006, 29 marins-pêcheurs ont utilisé le tamis à main avec, en moyenne, 13 pêcheurs par sortie. L'ensemble de ces pêcheurs a effectué 381 sorties pour un poids total capturé de 274,5 kg. Ces chiffres sont en diminution par rapport aux années précédentes. L'effort de pêche se concentre sur les mois de décembre à février ; 73,7 % des sorties ont été effectuées au cours de cette période et représentent 76,2 % des captures sur la saison (figure 20). On comptabilise 97 sorties à captures nulles, ce qui représente 25,5 % du nombre total des sorties effectuées.

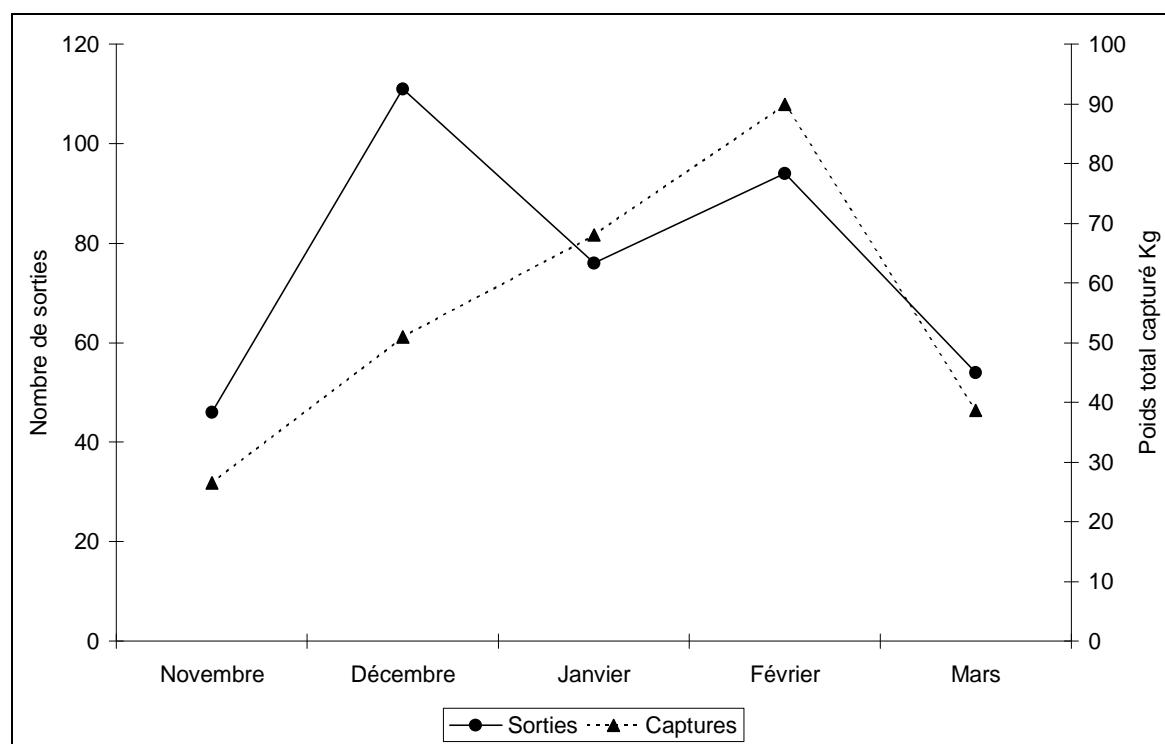


Figure 20 : Évolution du nombre de sorties et des captures mensuelles au tamis à main sur l'Adour par les marins pêcheurs au cours de la saison 2005/2006.

En terme de captures par unité d'effort, la moyenne est de $0,72 \text{ kg.sortie}^{-1}$ sur la saison avec un minimum au mois de décembre de $0,46 \text{ kg.sortie}^{-1}$ et un maximum de $0,96 \text{ kg.sortie}^{-1}$ en février (tableau 28).

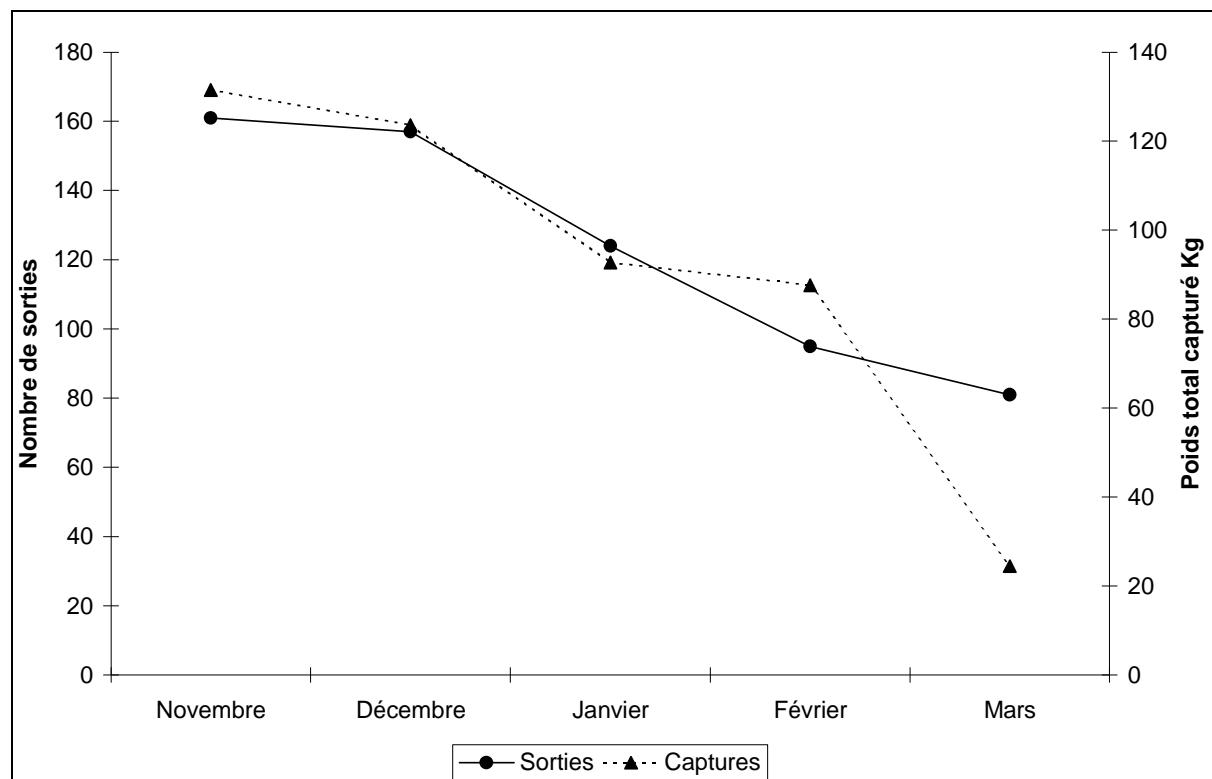
Tableau 28 : Récapitulatif des résultats au tamis à main sur l'Adour pour la saison 2005/2006.

	novembre	décembre	janvier	février	mars	saison
poids total (kg)	26,5	50,9	68	89,9	38,7	274
CPUE (kg.sortie ⁻¹)	0,6	0,5	0,9	0,9	0,7	0,7
nombre total de sorties	46	111	76	94	54	381
nombre de sorties à captures nulles	6	58	11	9	13	97
nombre de pêcheurs	14	15	14	23	13	29

D'un point de vue géographique, les captures se répartissent sur 8 secteurs de la zone mixte fluviale de l'Adour. Elles se concentrent principalement sur les lots 16E8M0 (108,1 kg), 16E8M1 (45,74 kg) et 16E8GR (74,48 kg) qui représentent 83,3 % des captures totales (figure 17).

- Tamis à main sur les courants côtiers landais

Pour la saison 2005/2006, 21 marins-pêcheurs ont pratiqué le tamis à main sur les courants côtiers landais avec un nombre moyen de 3 à 4 pêcheurs par sortie. L'ensemble de ces pêcheurs a effectué 618 sorties pour un poids total capturé de 461 kg. L'effort de pêche se répartit sur les 5 mois de la saison. Par contre, les captures se concentrent sur les 4 premiers mois, de novembre à février. Ces quatre mois représentent 94,5 % des captures sur la saison pour 86,9 % des sorties. Sur la totalité des sorties, 90 sorties à captures nulles sont comptabilisées, ce qui représente 14,6 % du nombre total des sorties effectuées (figure 21).

**Figure 21 :** Évolution du nombre de sorties et des captures mensuelles au tamis à main sur les courants côtiers landais au cours de la saison 2005/2006.

En terme de captures par unité d'effort, la moyenne sur la saison est de 0,74 kg.sortie⁻¹ avec un minimum de 0,3 kg.sortie⁻¹ au mois de mars et un maximum de 0,92 kg.sortie⁻¹ en février (tableau 29).

Tableau 29 : Récapitulatif des résultats au tamis à main sur les courants landais pour la saison 2005/2006.

	novembre	décembre	janvier	février	mars	saison
poids total (kg)	131,6	123,6	92,7	87,6	25,4	461
CPUE (kg.sortie ⁻¹)	0,8	0,8	0,7	0,9	0,3	0,7
nombre total de sorties	161	157	124	95	81	618
nombre de sorties à captures nulles	26	18	21	10	15	90
nombre de pêcheurs	15	13	12	13	9	21

D'un point de vue géographique, les captures se répartissent sur 4 secteurs de la zone côtière landaise (figure 17). La majorité des captures est réalisée sur le lot 16E8LE (courant d'Huchet), soit 306,1 kg ce qui représente 66,4 % de la production totale.

- Tamis à main pêcheurs à pied

Le nombre de pêcheurs à pied progresse depuis quelques années, 43 pêcheurs ont déclaré des captures alors qu'ils n'étaient que 35 sur la saison 2004/2005 et 19 sur la saison 2003/2004. L'ensemble de ces pêcheurs a effectué 903 sorties pour un poids total capturé de 556,2 kg (120 kg en 2003/2004 et 403,9 en 2004/2005).

L'effort de pêche se répartit entre novembre et janvier, les captures se concentrent également sur cette période ; elles représentent 87,5 % des captures pour 78,2 % des sorties (figure 22). Sur la totalité des sorties, 171 sorties à captures nulles sont comptabilisées, ce qui représente 18,9 % du nombre total des sorties effectuées.

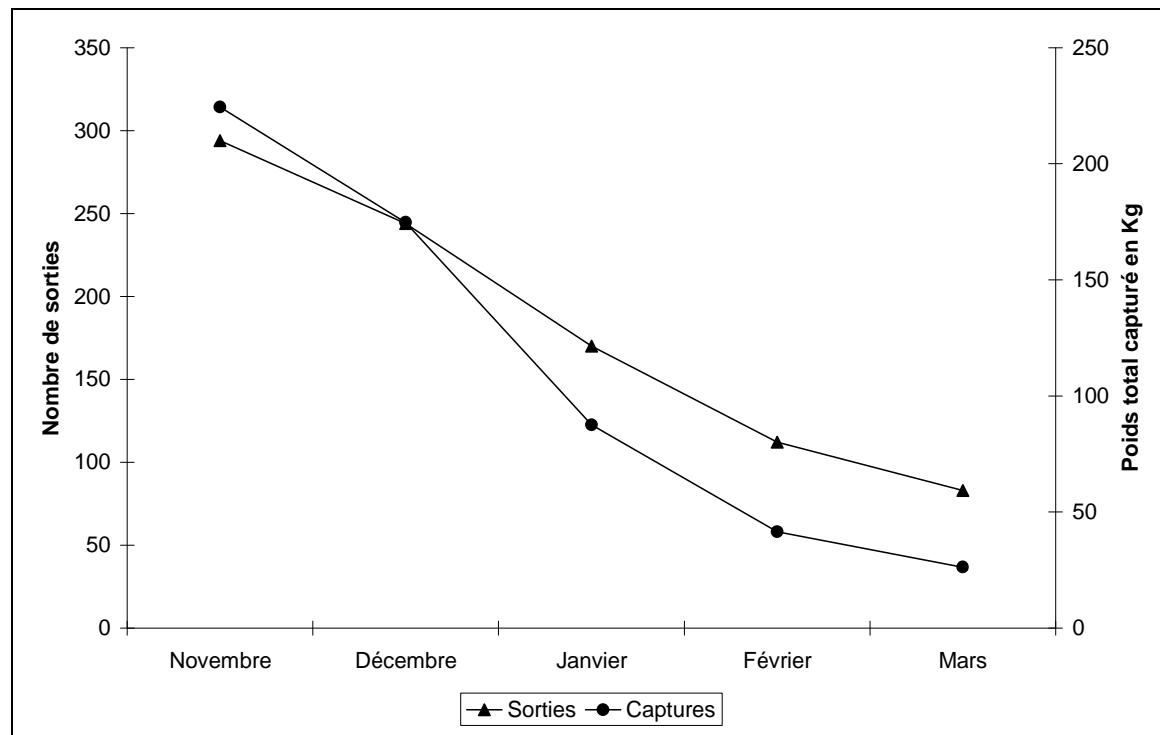


Figure 22 : Évolution du nombre de sorties et des captures mensuelles au tamis à main par les pêcheurs à pied au cours de la saison 2005/2006.

En terme de captures par unité d'effort, la moyenne est de $0,62 \text{ kg.sortie}^{-1}$ sur la saison avec un minimum au mois de mars avec $0,31 \text{ kg.sortie}^{-1}$ et un maximum de $0,76 \text{ kg.sortie}^{-1}$ en novembre (tableau 30). La CPUE moyenne annuelle était du même ordre de grandeur lors de la saison passée et de $0,2 \text{ kg.sortie}^{-1}$ pour la saison 2003/2004.

Tableau 30 : Récapitulatif des résultats au tamis à main par les pêcheurs à pied pour la saison 2005/2006.

	novembre	décembre	janvier	février	mars	saison
poids total (kg)	224,3	174,7	87,6	41,4	28,2	556,2
CPUE (kg.sortie^{-1})	0,76	0,72	0,51	0,37	0,31	0,62
nombre total de sorties	294	244	170	112	83	903
nombre de sorties à captures nulles	19	29	44	38	41	171
nombre de pêcheurs	33	38	23	21	15	43

D'un point de vue géographique, les captures se répartissent sur un grand nombre de secteurs, 8 secteurs sont concernés par ce métier. La grande majorité des captures est réalisée dans les courants côtiers landais (523,8 kg soit 94,2 % de la production). Le reste est réalisé sur l'Adour (24,33 kg soit 0,04 %) et diverses rivières du sud de l'Adour (Bidassoa, Untxin, Nivelle, Ouhabia pour 8 kg) (figure 17).

3.6.1.2. Évolution des captures journalières

Captures au tamis à main et aux tamis poussés

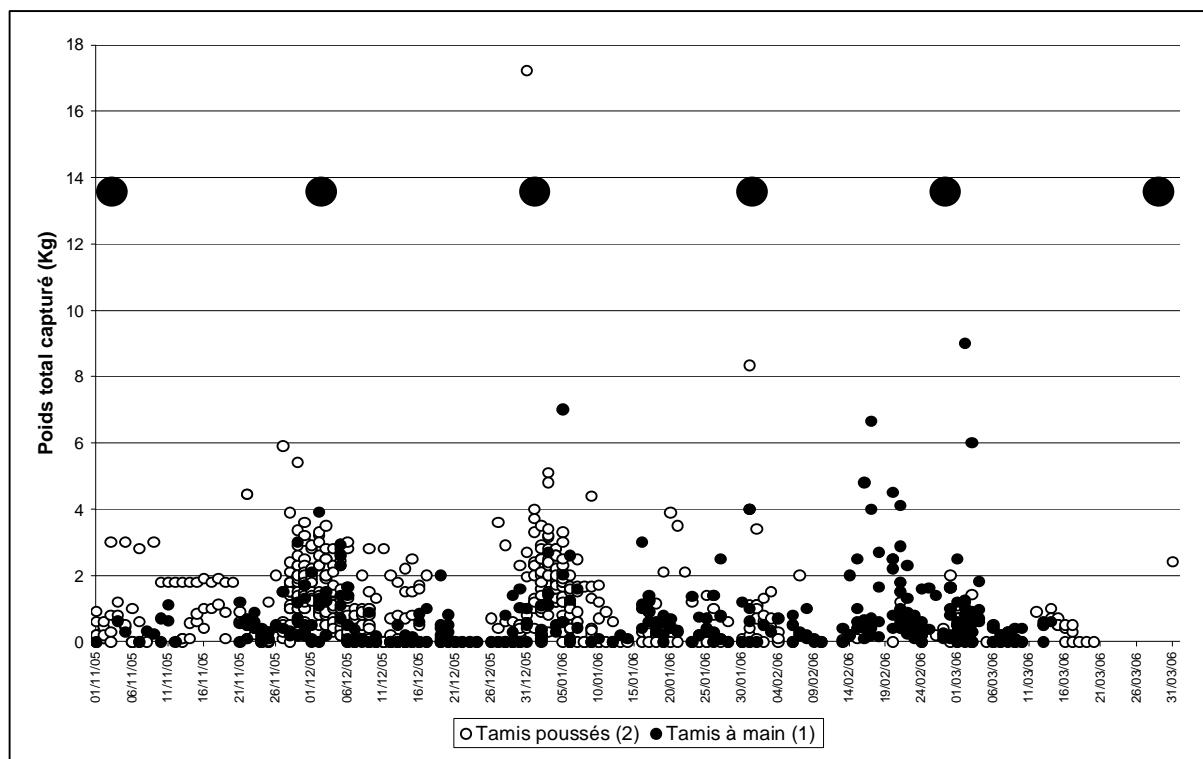


Figure 23 : Captures journalières de civelles au tamis à main (1 engin) et aux tamis poussés (2 engins) sur l'Adour par les marins pêcheurs pour la saison 2005/2006. (nouvelle lune ●)

Aucun pic de migration ne se distingue (figure 23). On observe seulement des augmentations cycliques des captures, correspondant aux périodes de nouvelle lune particulièrement en décembre et janvier. Par la suite, les fluctuations sont de faible amplitude, notamment aux tamis poussés. Les captures restent à un niveau bas jusqu'à la fin de la saison.

Les captures aux tamis poussés se concentrent sur le début de la saison et celles au tamis à main plutôt en fin de saison. Les deux engins suivent des tendances identiques avec un très grand nombre de captures nulles tout au long de la saison. Comme les saisons précédentes, la pêche est à un niveau très bas au mois de mars.

Captures aux tamis ancrés

L'utilisation du tamis ancré augmente depuis la saison dernière. L'évolution des captures suit des tendances similaires aux autres engins de pêche utilisés sur l'Adour (figure 24). Les variations de captures sont d'amplitude similaire à celles aux tamis poussés et au tamis à main (figure 23). On retrouve également un grand nombre de sorties à captures nulles au cours de la saison.

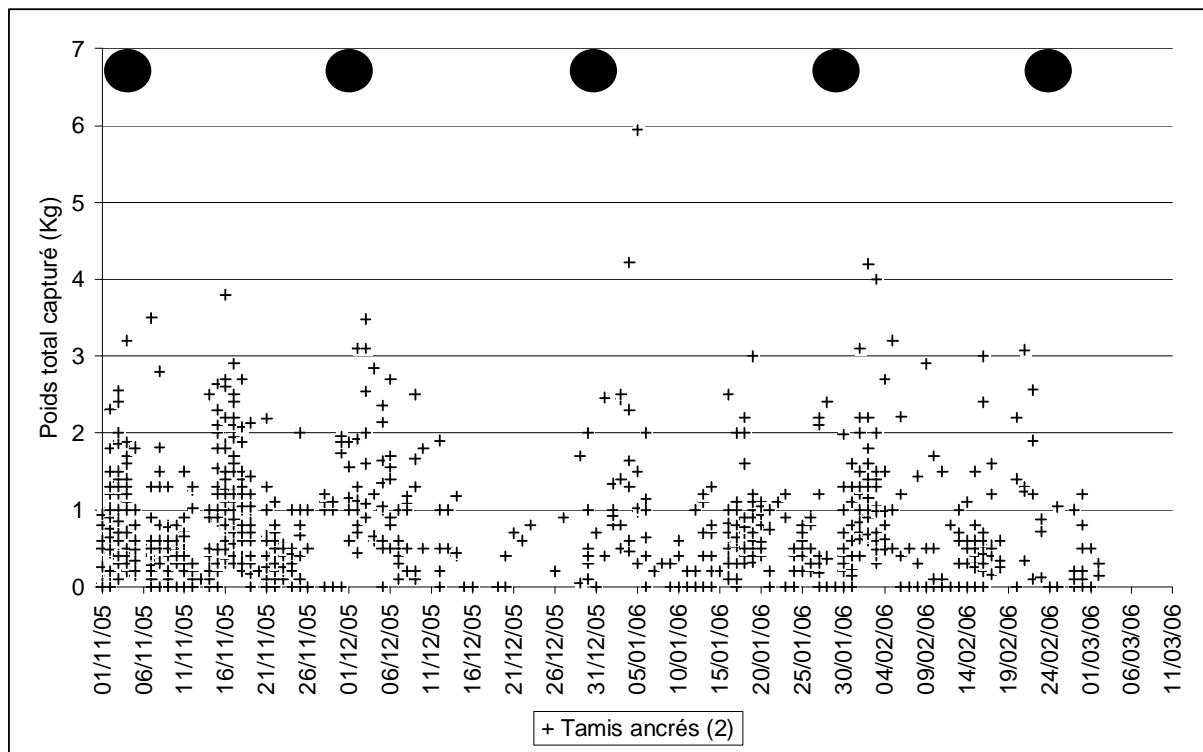


Figure 24 : Captures journalières de civelles aux tamis ancrés (2 engins) par les marins pêcheurs sur l'Adour pour la saison 2005/2006. (nouvelle lune ●)

3.6.1.3. Captures par sortie et conditions environnementales sur l'Adour

Température

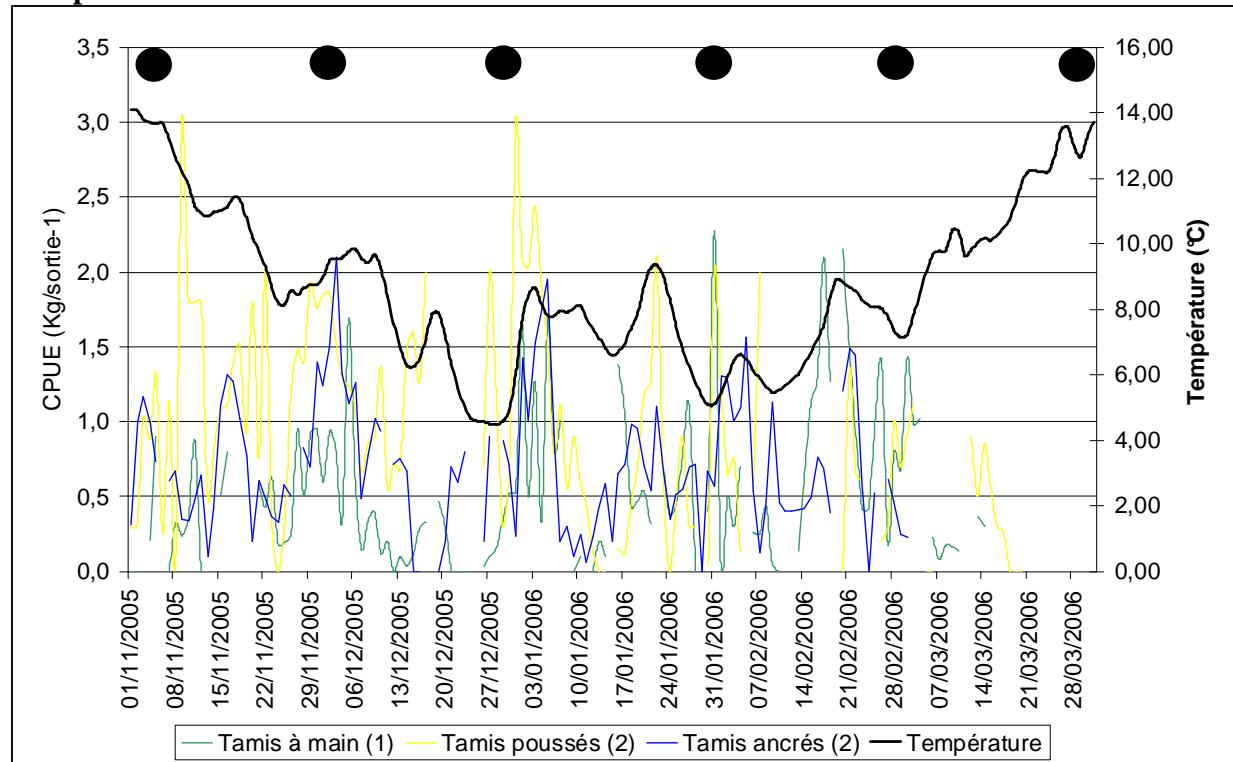


Figure 25 : Évolution conjointe des températures (source INRA⁸) et des CPUE (Kg.sortie⁻¹) pour les 3 engins utilisés au cours de la saison 2005/2006.

Les températures de l'estuaire (figure 25) sont restées à un niveau élevé pendant la saison de migration et ce paramètre n'a donc pas constitué un facteur de blocage de la migration des civelles. Le minimum est enregistré fin décembre avec 4,5 °C le 28.

Débits

La saison 2005/2006 est marquée par 3 crues dont 2 de l'ordre de 1000 m³.s⁻¹. La première se situe autour du 6 décembre 2005 (1242 m³.s⁻¹) et la seconde, les premiers jours de janvier 2006 (1019 m³.s⁻¹ le 2 janvier) (figure 26). Ces deux épisodes correspondent à des périodes d'augmentation des captures. L'augmentation des apports d'eau douce se traduit comme un phénomène attractif pour le flux de civelles.

Une crue de plus forte amplitude apparaît en fin de saison (2422 m³.s⁻¹ le 11 mars), mais elle ne semble pas avoir eu d'incidence sur le niveau de captures ni sur l'effort de pêche, probablement à cause de la faible abondance de civelles en fin de saison.

⁸ Station d'hydrobiologie de St Pée sur Nivelle

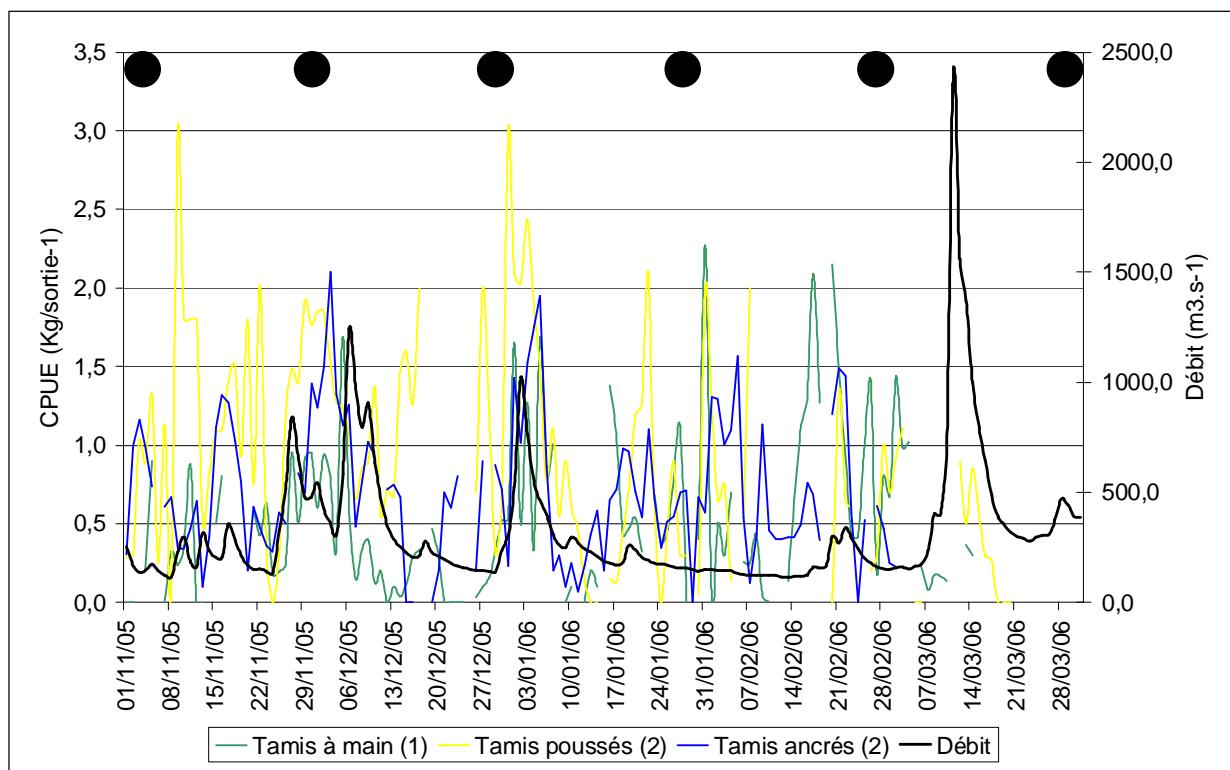


Figure 26 : Évolution conjointe des débits et des CPUE (Kg.sortie^{-1}) pour les 3 engins utilisés au cours de la saison 2005/2006. (nouvelle lune ●)

3.6.2. Caractéristiques du stock de civelles exploitées sur l'Adour

3.6.2.1. Tendances à long terme

Les tendances à long terme sont étudiées à partir des captures par unité d'effort au tamis à main⁹ effectuées sur l'estuaire de l'Adour (figure 27). Elles permettent de comparer la campagne de pêche 2005/2006 aux années antérieures, depuis 1927.

La campagne 2005/2006 est à un niveau très bas. La CPUE moyenne annuelle est inférieure à 1 kg par sortie ($0,72 \text{ kg.sortie}^{-1}$) elle reste dans le même ordre de grandeur que depuis le début des années 2000, niveau le plus bas observé depuis les années 1930.

⁹ Le tamis manié à la main est le seul engin utilisé depuis le début du siècle, le tamis poussé étant apparu dans les années 1990 et le tamis ancré dans les années 2000.

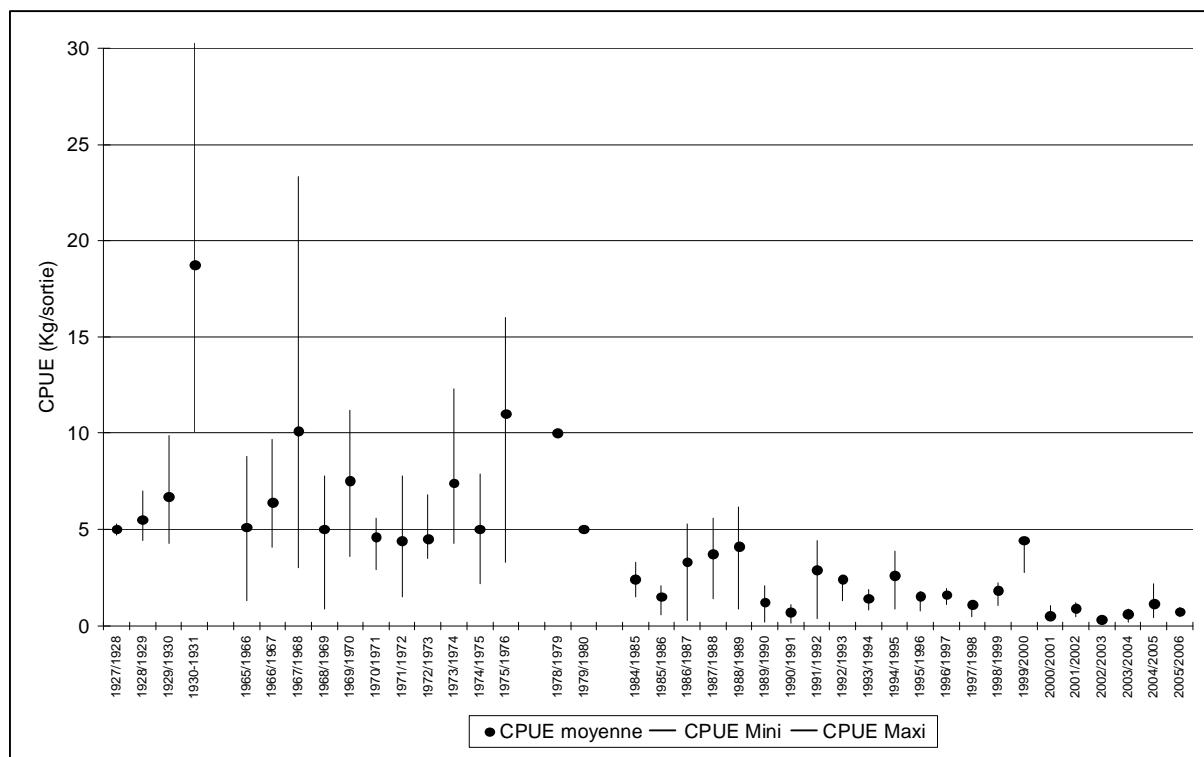


Figure 27 : Évolution de la pêche au tamis à main par les marins pêcheurs à partir de la moyenne des captures par sorties et valeurs minimales et maximales observées selon les différentes campagnes entre 1927 et 2005/2006.

3.6.2.2. Tendances sur la période récente

Les courbes de CPUE réalisées à partir des données de l'estuaire de l'Adour "tamis à main" et "tamis poussés" suivent sensiblement les mêmes fluctuations depuis 1994/1995, date d'apparition du tamis poussé en zone maritime. Depuis 2001/2002, une nouvelle pratique de pêche est apparue : le "tamis ancré" en zone fluviale. Les déclarations de capture sur cet engin sont disponibles depuis la saison 2003/2004. Celles-ci sont en constante augmentation depuis cette date (figure 28).

Pour la saison 2005/2006, les meilleurs rendements sont toujours réalisés aux tamis poussés alors que ceux réalisés au tamis à main restent les plus faibles. Le tamis ancré se situe à un niveau intermédiaire entre les deux. On assiste cette saison à une diminution des rendements par rapport à la campagne précédente quel que soit l'engin utilisé.

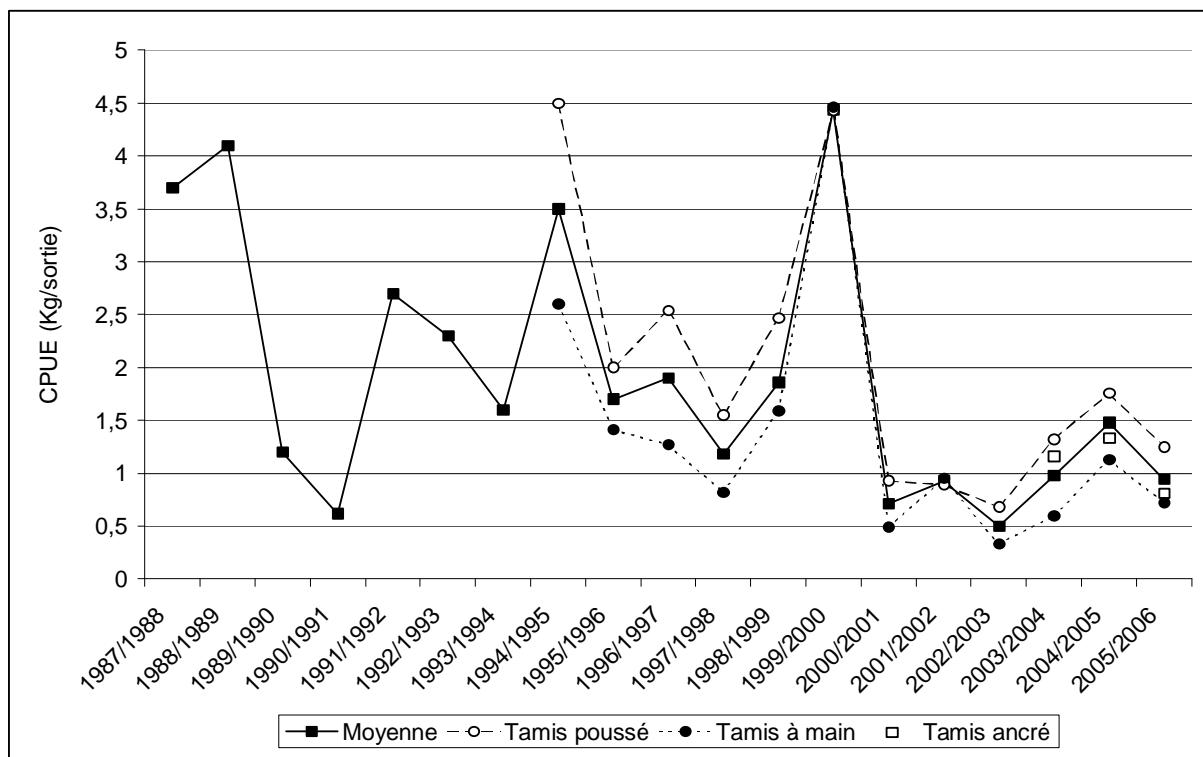


Figure 28 : Évolution de la moyenne annuelle des CPUE et de la moyenne annuelle de la CPUE par engin de pêche utilisé sur la période récente par les marins pêcheurs (1987/1988 à 2005/2006).

Sur la période récente, on observe une modification des pratiques de pêche qui se confirme pour la saison 2005/2006 (tableau 31). Le tamis à main, engin de pêche traditionnel de l'Adour, est de moins en moins pratiqué au profit, d'une part, du tamis poussé en zone maritime depuis le début des années quatre-vingt dix (environ 1994) et d'autre part du tamis ancré en zone fluviale depuis la saison 2003/2004. De plus en plus de pêcheurs pratiquent plusieurs engins au cours de la même saison et exploitent différents secteurs de l'estuaire. Pour la saison 2005/2006, on note à la fois, une augmentation du nombre de marins-pêcheurs détenteurs d'une licence CIPE (dans le respect du quota maximal de 70 licences), et une augmentation de détenteurs d'une licence de pêche à pied (dont le maximum est fixé à une soixantaine). Malgré cela, le nombre total de sorties sur la saison est resté au même niveau que lors de la saison 2004/2005.

Tableau 31 : Évolution du nombre de marins pêcheurs ayant pratiqué la pêche de la civelle en fonction du type d'engin utilisé depuis 1999/2000.

saison	nombre de pêcheurs titulaires de la licence CIPE					marins pêcheurs à pied non titulaires de la licence CIPE	nombre total de sorties pour l'ensemble des pêcheurs
	nombre de licenciés	tamis poussés*	tamis à main*	tamis ancré*	combinaisons d'engins ou engins non précisés		
1999/2000	57	16	21		20		2045
2000/2001	51	11	27		13		2117
2001/2002	49	16	16		17		1544
2002/2003	42	13	11		18	15	1127
2003/2004	51	15	26	2	8	19	1758
2004/2005	55	20	4	2	29	35	3512
2005/2006	61	8	9	4	40	43	3337

* pêcheurs ayant utilisé uniquement un seul type d'engin

3.6.3. Bilan de la saison de pêche de civelles 2005/2006

Les captures réalisées dans le bassin de l'Adour représentent 64 % de la production totale de civelles de l'ensemble Adour et courants côtiers landais. Cette production a été réalisée par 61 marins-pêcheurs et 43 pêcheurs à pied qui totalisent 3337 sorties sur l'ensemble de la saison.

Les débarquements aux tamis poussés en zone maritime étaient majoritaires lors des saisons précédentes. Pour la première fois, en 2005/2006, la production au tamis ancré utilisé en zone fluviale dépasse celle du tamis poussé (figure 17). Cette pratique de pêche est en constante augmentation depuis son apparition sur le bassin de l'Adour (figure 29).

Dans les courants côtiers landais, seul le tamis à main est autorisé, la production est pratiquement équivalente entre les marins-pêcheurs et les pêcheurs à pied. Cette production a été réalisée par 21 marins-pêcheurs CIPE et 37 pêcheurs à pied.

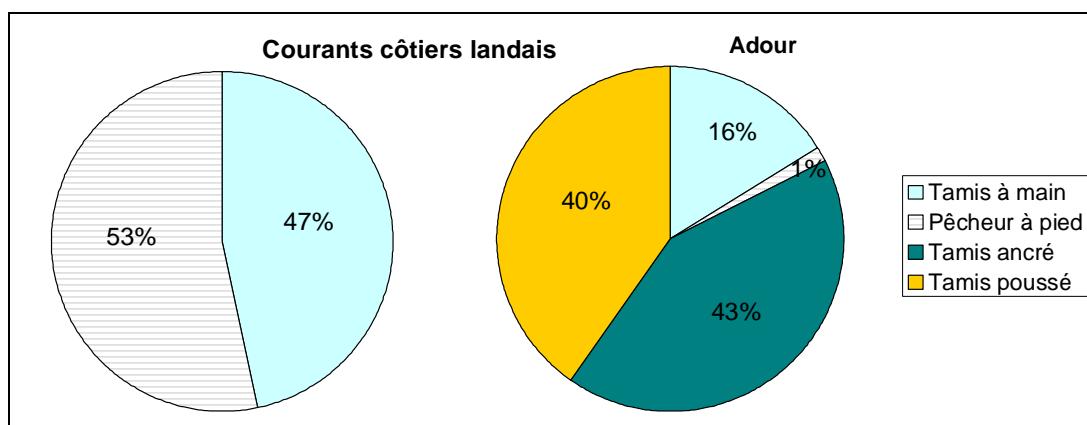


Figure 29 : Répartition relative des captures par les différentes techniques de pêche, par aire de pêche pour la saison 2005/2006.

Une saison de pêche de la civelle dans le bassin de l'Adour est généralement caractérisée par une production maximale au mois de janvier. Ce n'est pas le cas pour la saison 2005/2006 (ni pour la saison 2003/2004), que l'on pourrait qualifier de saison précoce puisque les productions maximales sont observées au mois de novembre, ensuite, elles diminuent progressivement et sont à un niveau très bas au mois de février et mars (figure 30). L'utilisation des différentes pratiques de pêche n'est pas homogène au cours de la saison.

Les captures aux tamis ancrés et poussés se concentrent sur le début de la saison, alors que les autres pratiques se répartissent sur les 5 mois de pêche.

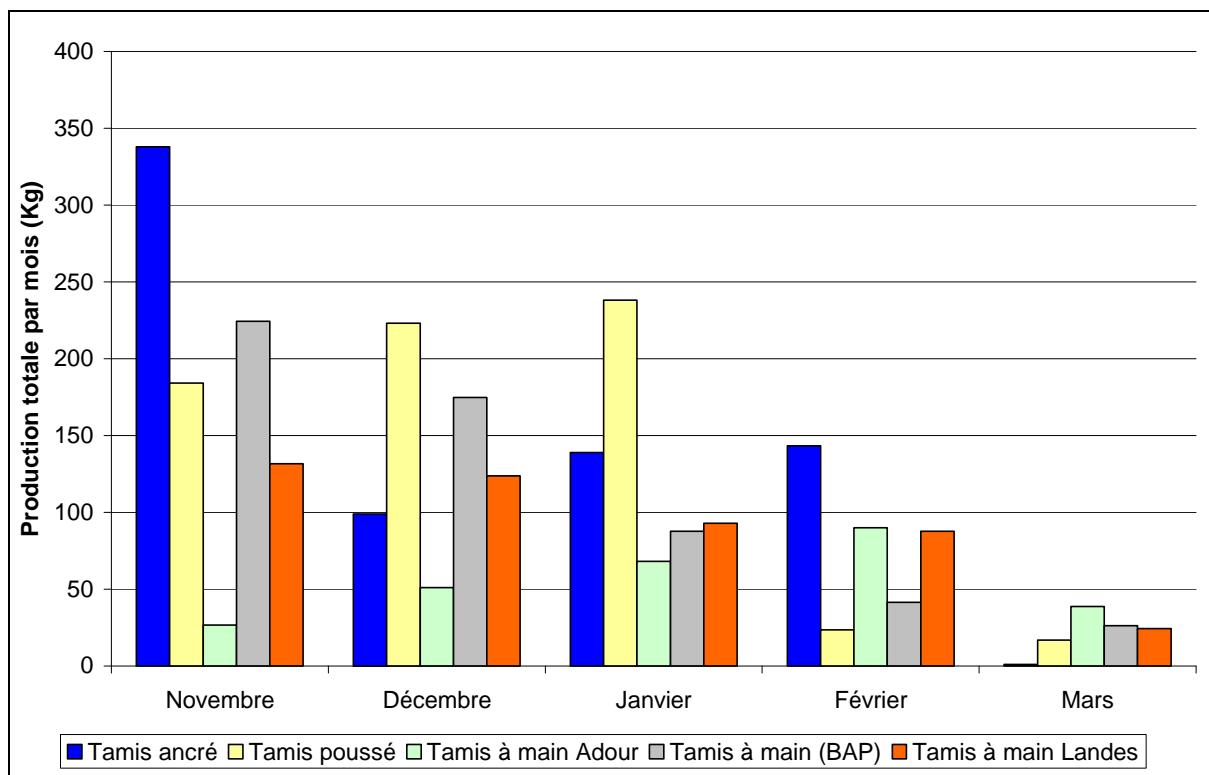


Figure 30 : Synthèse des productions par engin et par mois au cours de la saison 2005/2006 (BAP pour les pêcheurs à pied. BA = Bayonne et P = Professionnel).

Pour l'ensemble de l'aire de pêche (courants côtiers landais et bassin de l'Adour), le prix de vente moyen de la civelle au cours de cette saison est de 443,7 €.kg⁻¹. Ce prix moyen est inférieur à celui de 2004/2005 mais reste élevé (prix moyen de 180 €.kg⁻¹ en 2002/2003 ; 276 €.kg⁻¹ en 2003/2004 et 537,3 €.kg⁻¹ en 2004/2005).

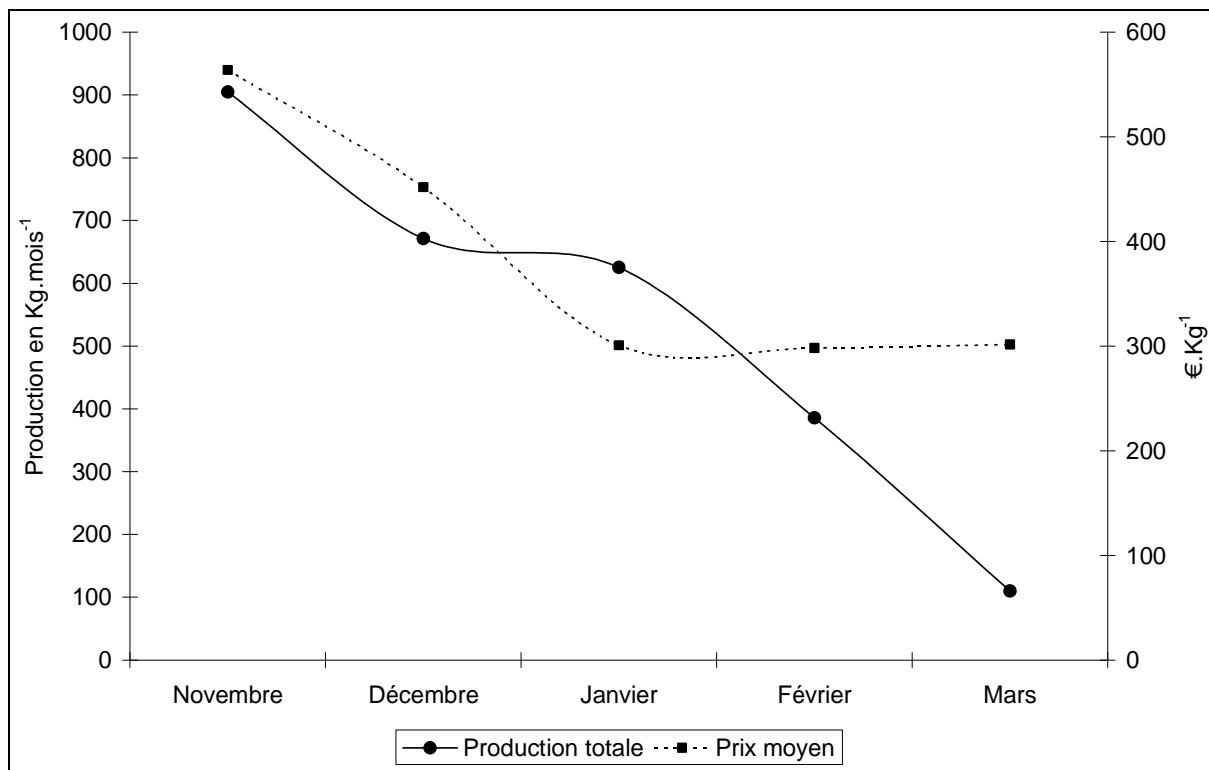


Figure 31 : Évolution mensuelle du prix de vente moyen au kg et de la production de civelles au cours de la saison 2005/2006.

Le prix de vente évolue entre 220 et 650 €.kg⁻¹ (figure 31). Les prix sont élevés en début de saison puis diminuent progressivement et stagnent en fin de saison (février - mars). Le prix moyen mensuel et la production diminuent continuellement de novembre à mars alors qu'en fin de saison 2004/2005 la production était à son niveau le plus faible et le prix de vente à son maximum.

3.6.4. Estimation des flux de civelles

Les travaux sur l'estimation des flux de civelles sur l'Adour ont débuté lors de la saison de migration 1996 / 1997 (de Casamajor et al., 1996). D'un point de vue spatial, ces travaux sont réalisés dans la partie maritime de l'estuaire de l'Adour et concernent de ce fait un seul des engins utilisés par les marins-pêcheurs sur l'estuaire : la pêche au tamis poussé. Dans une première phase, le comportement des individus en migration a été étudié pour bien comprendre les modalités de passages des civelles en fonction des contraintes météorologiques et hydrologiques (de Casamajor, 1998).

Une fois ces modalités précisées, le protocole d'échantillonnage a été ciblé en vue de définir d'une part un indicateur d'abondance journalier et d'autre part un taux d'exploitation (Sanchez et al., 2007). Depuis 1999 / 2000, avec une biomasse exceptionnelle estimée à 96,9 tonnes, la quantité de civelles ne cesse de diminuer (figure 32). Les saisons 2002 / 2003 et 2003 / 2004 présentent les plus faibles biomasses avec 3,1 et 8,7 tonnes. En 2004 / 2005, l'estimation est meilleure avec 27,7 tonnes mais elle chute en 2005/2006 avec 7,874 tonnes.

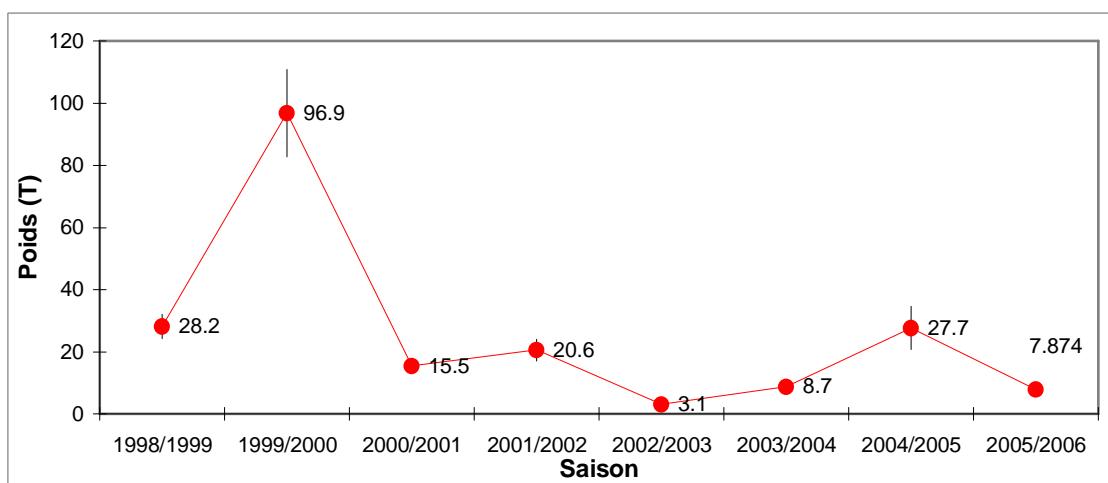


Figure 32 : Estimation saisonnière de la biomasse de civelles de 1998 à 2006 sur l'Adour (en tonnes) par les pêcheurs maritimes aux tamis poussés.

Le taux d'exploitation saisonnier de la pêche professionnelle utilisant le tamis poussé varie entre 3,7 et 12,5 % (tableau 31). Les maxima sont observés pour les saisons 2002 / 2003 et 2003 / 2004 et correspondent à des biomasses estimées faibles.

Tableau 32 : Résultats présentant les captures professionnelles aux tamis poussés, la biomasse saisonnière et le taux d'exploitation estimés par saison depuis 1998 / 1999.

Saison	captures (tonnes)	biomasse saisonnière (tonnes)	taux d'exploitation saisonnier (%)
1998/1999	1,655	28,2	5,87
1999/2000	4,579	96,9	4,73
2000/2001	1,446	15,5	9,33
2001/2002	0,77	20,6	3,74
2002/2003	0,388	3,1	12,52
2003/2004	1,092	8,7	12,55
2004/2005	1,398	27,7	5,05
2005/2006	0,681	7,874	8,6

3.6.5. L'anguille au stade adulte

En 2006, les captures déclarées d'anguilles (448 kg) sont très nettement inférieures à celles de 2005 (1,5 tonnes) (figure 33). Le nombre de marins-pêcheurs ayant pratiqué cette activité est également en légère baisse avec 13 pêcheurs (16 en 2005). De ce fait, la production par pêcheur est la plus basse jamais enregistrée depuis 1986 avec environ 34 kg par pêcheur pour toute la saison.

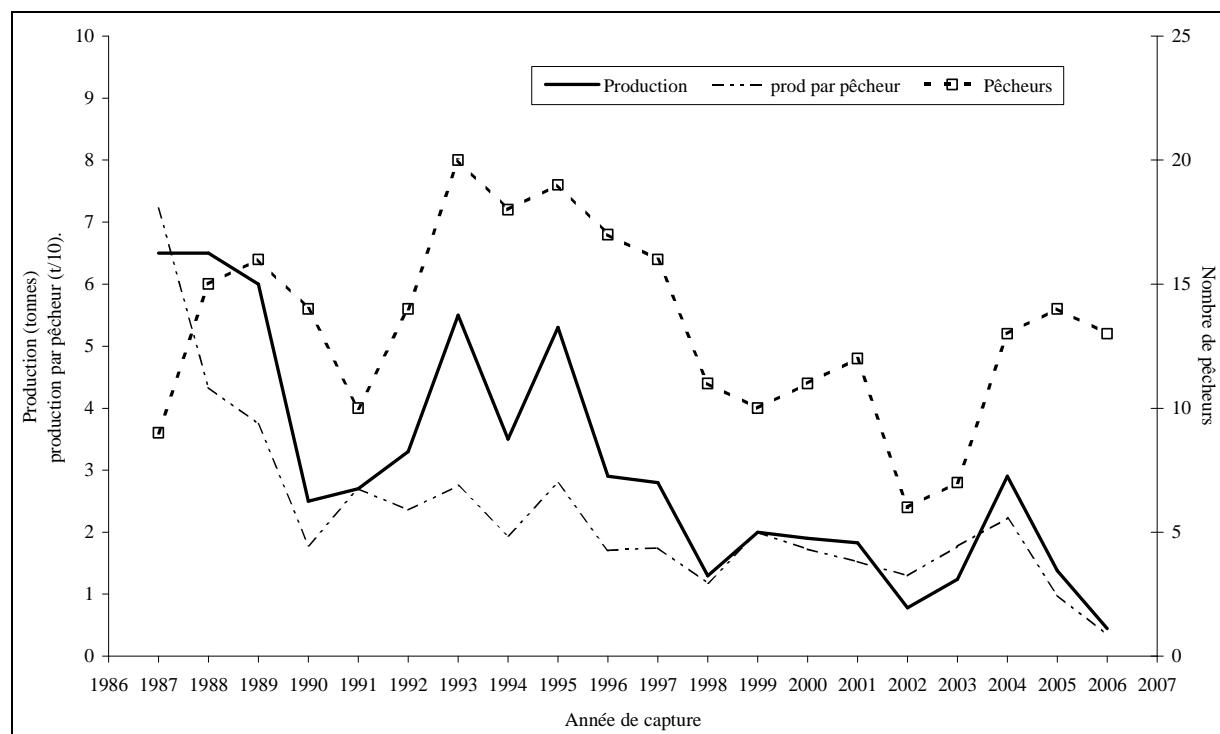


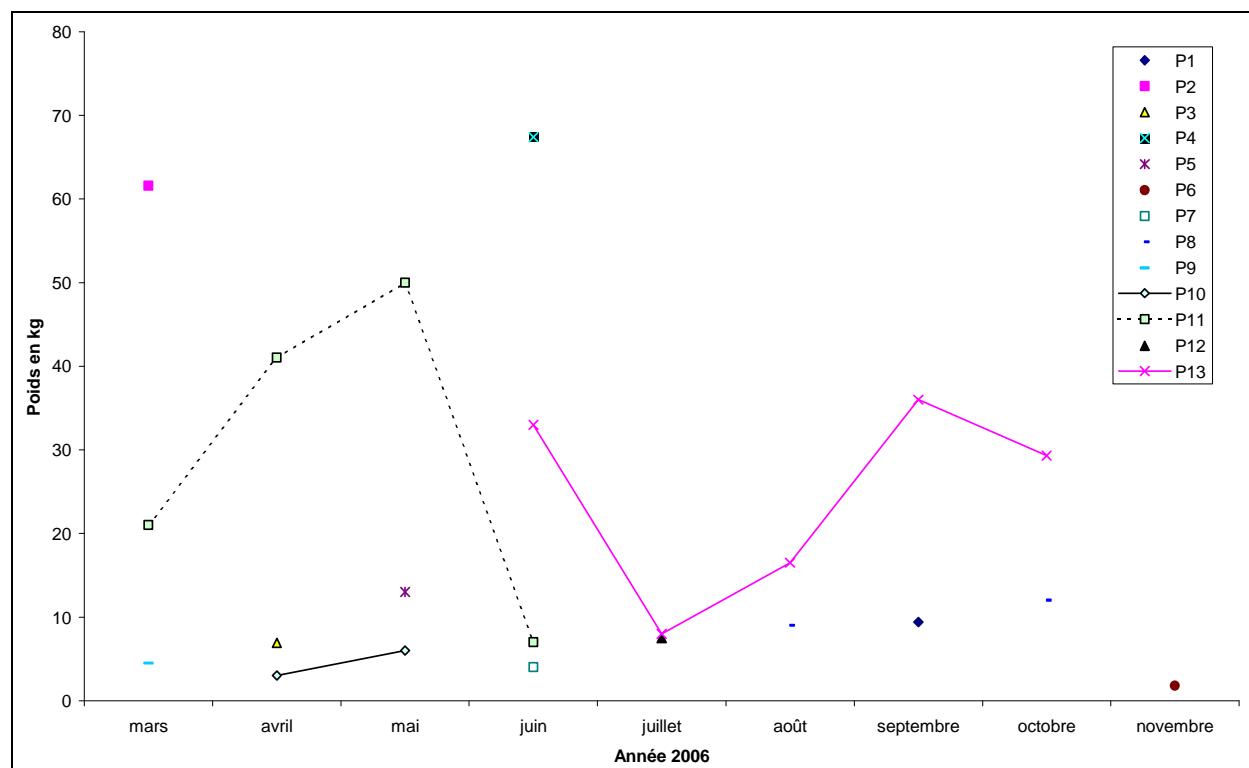
Figure 33 : Évolution des captures d'anguilles (en tonnes) et nombre de marins-pêcheurs sur l'Adour depuis 1987.

La saison de pêche à l'anguille s'est déroulée de mars à novembre 2006, avec un maximum de capture en juin, comme en 2005 (tableau 33). La saison 2006 est plus courte que la saison 2005 qui avait débuté au mois de janvier.

Tableau 33 : Répartition mensuelle des captures d'anguilles en kilogrammes.

mois	Captures d'anguilles en kg
mars	87,1
avril	50,9
mai	69
juin	111,4
juillet	15,5
août	25,5
septembre	45,4
octobre	41,3
novembre	1,8
Total	447,9

En 2006, seuls 2 pêcheurs ont déclaré de l'anguille au moins 4 mois consécutifs contre 4 l'an passé ; tous les autres semblent être des pêcheurs occasionnels (figure 34).

**Figure 34 :** Répartition des captures d'anguille par pêcheur de la CIPE (codés anonymement P1 à P13) pendant l'année 2006 (source IFREMER).

4. Bilan de la saison 2006 et informations complémentaires

Le bilan de la saison 2006 (figure 35) en terme de chiffre d'affaires est en nette diminution par rapport à la saison précédente qui était exceptionnelle (Lissardy et al. 2007). Ce chiffre (1141,8 k€) reste néanmoins au-dessus de la moyenne de 1986 à 2005 qui est de 874 k€. La production en 2006 est également inférieure aux 4 dernières années, la moyenne entre 1986 et 2005 étant de 51,3 tonnes.

Cette année encore, la production moyenne est compensée par des prix de vente moyens élevés (tableau 5 page 5 et figure 5 page 8), même si le prix de la civelle a diminué, il est de 427,4 €.kg⁻¹ avec un maximum en novembre 2005 à 650 €.kg⁻¹ et un minimum à 250 €.kg⁻¹ en février. Le poids de la civelle sur le chiffre d'affaires global (figure 36) est de ce fait élevé car il correspond à 65 % avec 728,2 k€.

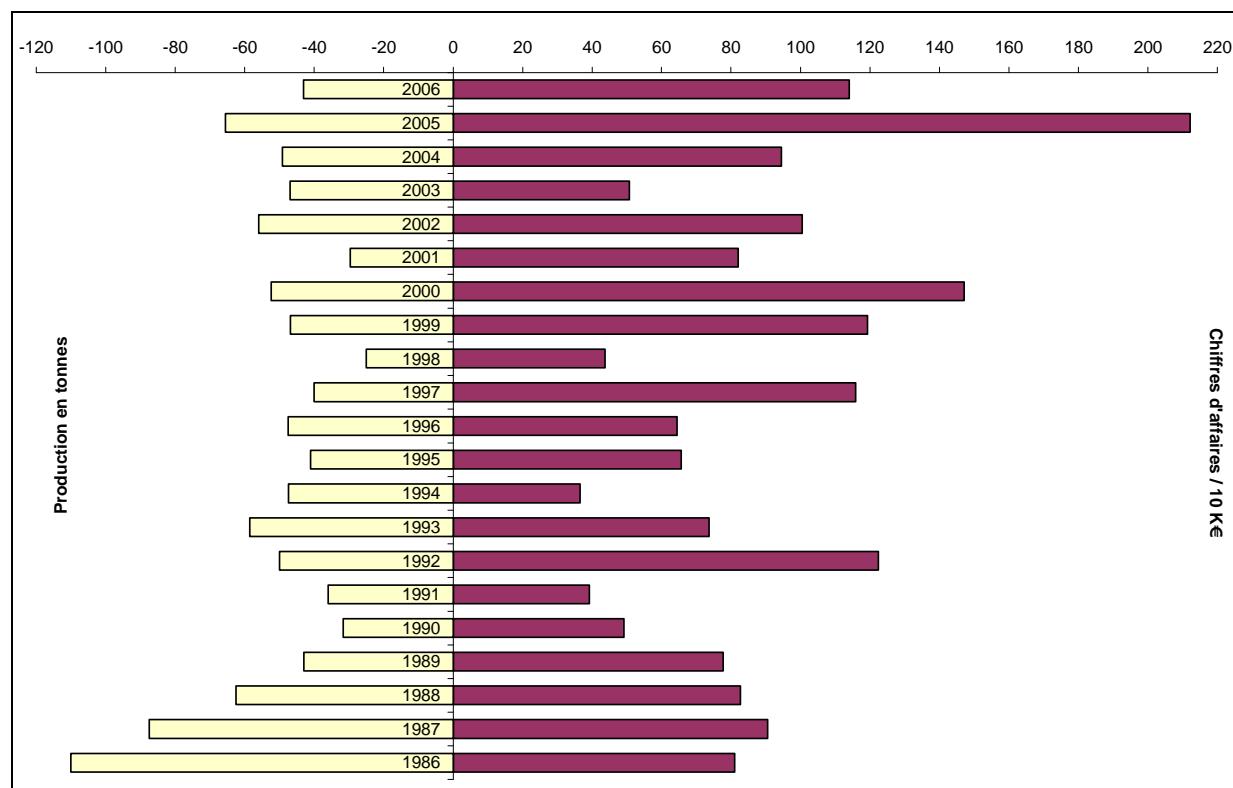


Figure 35 : Variation des productions et du chiffre d'affaires (en monnaie courante) des principales espèces pêchées par les marins-pêcheurs en 2006 sur l'Adour.

C'est la même tendance pour le saumon qui est, cette année, à son meilleur prix de vente moyen à 32,6 €.kg⁻¹, et qui a atteint plus de 53 €.kg⁻¹ au mois de mars, et correspond à 15,2 % du chiffre d'affaires global pour un poids de 5,33 tonnes.

Il faut également souligner l'importance de la lamproie marine, qui représente 15,3 % du chiffre d'affaires global mais avec un tonnage beaucoup plus important (25,4 t) que pour les deux autres espèces citées.

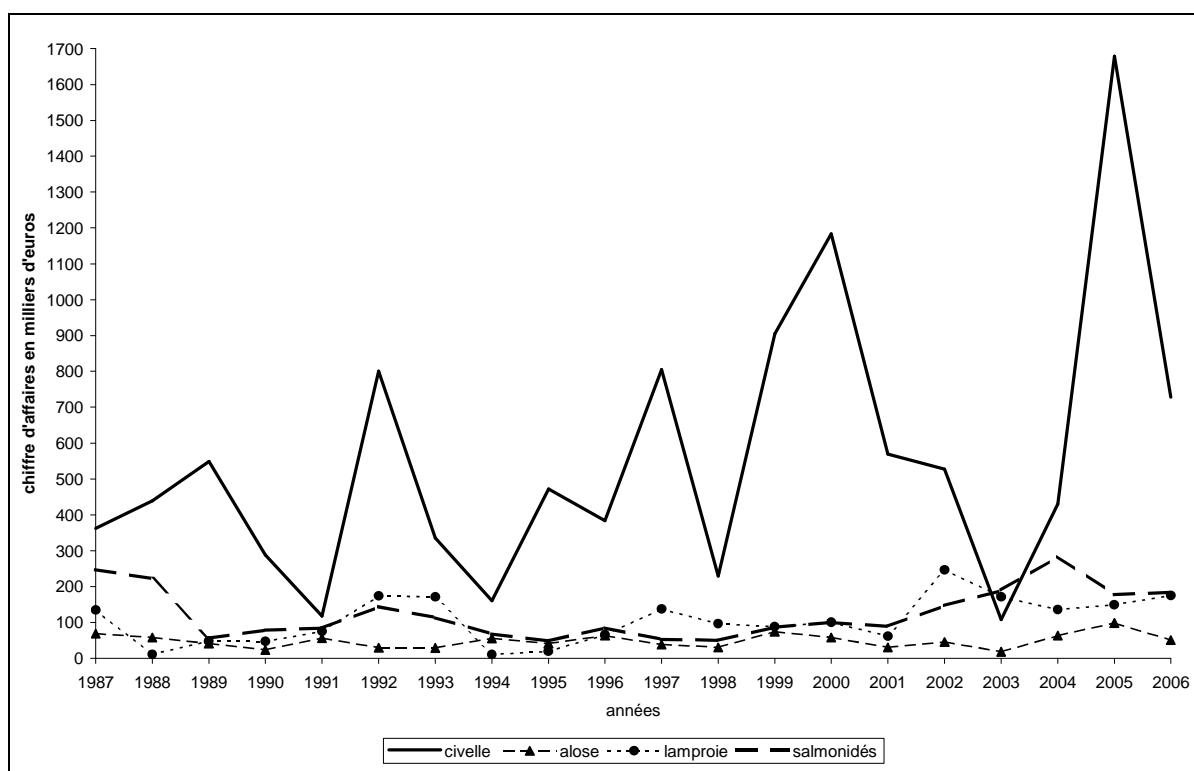


Figure 36 : Évolution du chiffre d'affaires par espèces déclarées sur l'Adour par les marins pêcheurs de la CIPE.

Les chiffres d'affaires par espèces (figure 36) montrent les mêmes tendances que les saisons passées avec un poids important de la civelle sur la totalité. La lamproie et le saumon se situent au même niveau (environ 175 k€ chacun), mais avec un nombre d'individus pêchés très différents (1217 saumons et 20125 lamproies marines). L'aloise, quant à elle, est depuis 2003 en dessous des résultats des trois autres espèces considérées.

Pour améliorer les connaissances sur l'anguille, le projet INDICANG a été lancé en mai 2004 et s'est achevé en novembre 2007. L'objectif de ce projet est la mise en réseau d'indicateurs d'abondance et de colonisation de l'anguille européenne à l'échelle de la partie centrale de son aire de répartition¹⁰.

Le bassin de l'Adour a été l'un des premiers bassins impliqués dans le projet INDICANG, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, avec notamment des études sur la civelle (Adera-Cereca) et sur l'anguille jaune (Migradour), ainsi que des actions d'animation et de sensibilisation (Institution Adour et Migradour) des acteurs locaux à la connaissance et à la gestion de cette espèce (Anonyme, 2007).

Dans ce cadre, le résultat final des travaux, menés sur l'Adour, sur l'estimation de la biomasse saisonnière (Sanchez et al., 2007) contribue à la meilleure connaissance de l'état de l'anguille à l'échelle du bassin versant. Il pourrait permettre un suivi, sur du long terme, de l'évolution inter-annuelle des quantités de civelles qui transitent dans l'estuaire.

¹⁰ <http://www.ifremer.fr/indicang/>

Le 11 juin 2007, les ministres européens ont finalement approuvé le texte du règlement établissant des mesures pour la restauration du stock d'anguille.

Ce règlement¹¹ devra être décliné par chaque État-membre, qui sera responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion visant à réduire les impacts d'origine anthropique sur cette espèce. En l'absence de l'adoption d'un tel plan de gestion national avant la fin 2008, un État-membre se verrait contraint de mettre en place des mesures fortes de réduction de la pêche de l'anguille à tous ses stades.

Les grandes lignes du plan de gestion français sont en cours d'élaboration depuis l'automne 2007. Si sa déclinaison pratique devait se faire par bassin versant, celui de l'Adour pourrait faire valoir la volonté déployée depuis de nombreuses années par les différents acteurs pour connaître et gérer cette espèce sur ce territoire.

En parallèle, l'Anguille européenne est placée sous la protection de la convention de Washington, plus connue sous le nom de CITES¹² en annexe II¹³ ce qui implique une réglementation sur le commerce de l'espèce.

Afin d'assurer le départ vers la mer des Sargasses d'au moins 40 % des géniteurs (anguilles argentées) la nouvelle réglementation impose aux états membres la mise en place de mesures visant "à ramener le volume du stock d'anguille européenne à ses niveaux historiques et à permettre la migration des civelles". Ces mesures qui concernent les activités halieutiques, mais aussi la préservation de l'habitat de l'anguille dans son ensemble, sont propres à chaque bassin versant.

Ainsi, chaque bassin versant doit proposer son plan de restauration de la ressource anguille avant le 31 décembre 2008 pour une mise en application au 1^{er} juillet 2009. À défaut de proposition ou si la proposition ne répond pas aux objectifs, une réduction des captures de 50 % sera imposée sur le bassin versant considéré.

De plus, ce règlement prévoit que, dans un premier temps, 35 % des civelles¹⁴ capturées seraient vendues dans l'Union Européenne à des fins de repeuplement. Une augmentation progressive de ce taux est prévue pour atteindre les objectifs de 60 % d'ici 2013.

Sur l'ensemble du bassin de l'Adour, environ 200 pêcheurs sont concernés par la pêche de la civelle. Cette espèce représente une part importante de leur chiffre d'affaires qui varie, en fonction des années, entre 60 et 70 % voire d'avantage, d'où la fragilité de ces entreprises de pêche. Dans le but de les protéger, une clause de sauvegarde a été adoptée en cas de baisse significative des prix de la civelle (annexe 5).

Sur le plan plus large de la gestion de l'ensemble des espèces de poissons migrateurs présentes dans le bassin, l'année 2007 a été marquée par le travail de bilan mené par le COGEPOMI Adour sur les diverses espèces et les pressions qu'elles subissent dans le bassin, tant pour ce qui est de leur état actuel que des tendances d'évolution sur les dernières années.

¹¹ Règlement (CE) no 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européenne.

¹² CITES Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora).

¹³ L'annexe II comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie. Il existe 3 annexes en fonction du degré de protection des espèces.

¹⁴ Anguilles inférieures à 20 cm.

Il en ressort qu'à l'exception du saumon, pour lequel des améliorations sensibles ont été constatées ces dernières années, en réponse au programme de restauration de stock renforcé depuis 1999, les évolutions récentes sont, au mieux, celles d'une stabilité et, plus souvent, celles d'une dégradation (en particulier en ce qui concerne la qualité des milieux et les régimes hydrologiques des cours d'eau).

Ce bilan par espèce et le bilan du plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) du bassin de l'Adour sur la période 2003-2007 vont servir de base à l'élaboration du Plagepomi pour la période 2008-2012. Celui-ci, qui intégrera les mesures découlant de la déclinaison locale du plan national de sauvegarde de l'anguille, mobilisera les efforts humains, techniques et financiers de l'ensemble des acteurs concernés.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2007. INDICANG - Bassin de l'Adour. Rapport final du projet, Institution Adour et Migradour, 69 p.

CASAMAJOR (de), M.N., BRU N. & P. PROUZET, 1996. La civelle d'Anguille (*Anguilla anguilla* L.) dans le bassin de l'Adour : Productions et influence des conditions environnementales sur sa capturabilité. *Rapport intermédiaire Ifremer*, 41 pages.

CASAMAJOR (de) M.N., 1998. Comportement migratoire de la civelle d'anguille (*Anguilla anguilla* L.) dans l'estuaire de l'Adour en fonction de la variabilité des conditions environnementales. Thèse n°98PAUU3017, 138 pages + annexes.

LISSARDY M., CASAMAJOR (de) M.N., SANCHEZ F., MORANDEAU G. & F.X. CUENDE. 2007. Caractérisation et abondance des captures professionnelles estuariennes dans le bassin de l'Adour en 2005. Rapport CERCA / ADERA / IFREMER, 38 pages.

RIVOT E., 2003. Investigations bayesiennes de la dynamique des populations de saumon atlantique (*Salmo salar* L.). Des observations de terrain à la construction du modèle statistique pour apprendre et gérer. Thèse (ordre 2003-30, série H-30), 213 pages + annexes.

SANCHEZ F., CASAMAJOR (de) M.N., LISSARDY M., & A. BOUSSOUAR, 2007. Estimation saisonnière des biomasses de civelles (*Anguilla anguilla* L.) dans l'estuaire de l'Adour et du taux d'exploitation saisonnier de la pêche professionnelle au tamis poussé de 1998 à 2006. Rapport d'étape 3 Indicang. 34 pages.

VAUCLIN, 2007. Note sur les captures de saumon atlantique en France en 2006 *Données provisoires au 22 mars 2007*. Document CSP

ANNEXE 1

ARRÊTÉ DU 20.12.05 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 MAI 2002 RÉGLEMENTANT LA PÊCHE MARITIME DES POISSONS MIGRATEURS EN MER, SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DANS LA PARTIE SALÉE DES FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX DES BASSINS DE L'ADOUR, DE LA NIVELLE ET DES COURS D'EAU COTIERS DES DEPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET DES LANDES

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 à R 436-68;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs et les délibérations professionnelles prises pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,
arrête

ARTICLE 1

L'annexe III de l'arrêté du 17 mai 2002 susvisé est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées- Atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine
Didier BAUDOIN

ANNEXE III

OBLIGATIONS DE RELEVE GENERALE DITE RELEVE DECADAIRE 2006

1) Tous pêcheurs : tous les filets et tous les tamis à civelle, à l'exception des filets à lamproies de maille inférieure ou égale à 72 millimètres maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai, doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au dimanche 18 heures pendant les jours suivants :

Janvier 2006 : 7 et 8 - 14 et 15 - 21 et 22 janvier

2) Pêcheurs plaisanciers: en sus de la relève indiquée ci-dessus, il est instauré pour la pêche de la civelle au tamis une relève hebdomadaire du dimanche 18 heures au mercredi 8 heures.

ANNEXE 2

ARRÊTÉ DU 01.02.2006 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 MAI 2002 RÉGLEMENTANT LA PÊCHE MARITIME DES POISSONS MIGRATEURS EN MER, SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DANS LA PARTIE SALÉE DES FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX DES BASSINS DE L'ADOUR, DE LA NIVELLE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS DES DÉPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET DES LANDES

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles r 436-44 et suivants;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs et les délibérations professionnelles prises pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 30 janvier 2006 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;

Vu le programme de sauvegarde du saumon Atlantique et les mesures d'accompagnement et de suivi scientifique qui lui sont liées ;

Vu la réunion du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour du 26 janvier 2006 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1

Les annexes I, II et III, de l'arrêté du 17 mai 2002 susvisé sont remplacées par les annexes I, II et III, du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'arrêté du 17 mai 2002 modifié susvisé est remplacé par le paragraphe a) ci-après ;

"a) Lorsque la pêche s'exerce à partir d'un navire, il ne peut être utilisé plus de deux tamis simultanément. Les tamis peuvent alors avoir une profondeur maximale de trois mètres ; si les tamis sont emmanchés la longueur de leur manche ne peut être supérieure à 3 mètres."

ARTICLE 3

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées- Atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Fait à Bordeaux, le 1er février 2006

Pour le Préfet de région et par délégation, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine

Didier BAUDOUIN

ANNEXE I

DATES D'OUVERTURE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR DES ESPECES MIGRATRICES S'EXERÇANT EN MER, SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DANS LA PARTIE SALEE DES FLEUVES, RIVIERES, ET ANGLES ET CANAUX DELIMITES À L'ARTICLE 1^{ER}

- PERIODE 2002-2006-

ESPECES	ENGINS DE PECHE	DATES D'OUVERTURE
grande alose (Alosa alosa), lampre fluviale (Lampetra fluviatilis), alose feinte (Alosa fallax), anguille (Anguilla anguilla).	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
lampre marine (Petromyzon marinus)	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
saumon (Salmo salar) truite de mer (Salmo trutta)	Tous engins	En mer et sur le domaine public maritime: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Dans la partie salée des fleuves rivieres, étangs et canaux : du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet Interdiction totale pendant la période de relève hebdomadaire du saumon (annexe II.). Pendant la période de relève, les filets destinés à la capture exclusive de la lampre, de maille inférieure à 72 mm maille étirée sont autorisés du 15 janvier au 15 mai
civelle, alevin de l'anguille (Anguilla anguilla)	grand tamis (utilisé par des marins pêcheurs professionnels inscrits sur un rôle d'équipage)	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre
	autres tamis	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre

ANNEXE II

OBLIGATIONS DE RELEVE DITE RELEVE HEBDOMADAIRE SAUMON 2006 -2007

Tous pêcheurs : les filets doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FREQUENCE	DUREE	PERIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00 h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus

Seuls les filets de maille inférieure ou égale à 72 mm destinés à la capture exclusive de la lampre, sont autorisés les jours de relève, du 15 janvier au 15 mai.

ANNEXE III

OBLIGATIONS DE RELEVE GENERALE DITE RELEVE DECADAIRE 2006 - 2007

1) Tous pêcheurs : tous les filets et tous les tamis à civelle, à l'exception des filets à lampre de maille inférieure ou égale à 72 millimètres maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai, doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au dimanche 18 heures pendant les jours suivants :

2006	2007
4 et 5 - 11 et 12 - 18 et 19 février	6 et 7 - 13 et 14 - 27 et 28 janvier
11 et 12 - 18 et 19 - 25 et 26 mars	3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 février
8 et 9 - 15 et 16 - 22 et 23 avril	3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 mars
6 et 7 - 13 et 14 - 20 et 21 mai	7 et 8 - 14 et 15 - 28 et 29 avril
3 et 4 - 10 et 11 - 17 et 18 juin	5 et 6 - 12 et 13 - 26 et 27 mai
1 ^{er} et 2 - 8 et 9 - 15 et 16 juillet	2 et 3 - 9 et 10 - 23 et 24 juin
5 et 6 - 12 et 13 - 19 et 20 août	7 et 8 - 21 et 22 - 28 et 29 juillet
2 et 3 - 9 et 10 - 16 et 17 septembre	4 et 5 - 18 et 19 - 25 et 26 août
7 et 8 - 14 et 15 - 28 et 29 octobre	1 et 2 - 22 et 23 - 29 et 30 septembre
4 et 5 - 11 et 12 - 25 et 26 novembre	6 et 7 - 20 et 21 - 27 et 28 octobre
2 et 3 - 9 et 10 - 30 et 31 décembre	3 et 4 - 17 et 18 - 24 et 25 novembre
	1 et 2 - 22 et 23 - 29 et 30 décembre

2) Pêcheurs plaisanciers: en sus de la relève indiquée ci-dessus, il est instauré pour la pêche de la civelle au tamis une relève hebdomadaire du dimanche 18 heures au mercredi 8 heures.

ANNEXE 3

**APPROBATION DU PLAN QUINQUENNAL 2003-2007 DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN DE L'ADOUR**

Arrêté Préfet de Région du 27 février 2006
Préfecture de la région Aquitaine

Modification de l'arrêté du 7 avril 2003

Le préfet de la région aquitaine, préfet de la gironde, officier de la légion d'honneur,
Vu le décret n°94.157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment son article 20,
Vu l'arrêté du 7 avril 2003 modifié approuvant le plan quinquennal (2003-2007) de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
Vu les avis et propositions adoptés par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour lors de la séance en date du 26 janvier 2006,
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article premier : Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour pour la période 2003-2007 annexé à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 susvisé est modifié comme suit :

– La fiche de proposition de périodes d'ouverture de la pêche maritime pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et les fiches de proposition de périodes d'ouverture de la pêche fluviale pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques sont annulées et remplacées par les trois fiches annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Pour ampliation et par délégation Le Préfet de Région,

Le Chef de Bureau Pour le Préfet,

Christiane BELENFANT le secrétaire général

pour les affaires régionales,

Frédéric MAC KAIN

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE MARITIME 2003-2007(4)

Départements : Landes et Pyrénées-Atlantiques

Grande Alose	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets(2) : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Alose feinte	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets(2) : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Lamproie marine	Engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets(2) : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Lamproie fluviale	Engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets(2) : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Truite de mer	Lignes, engins et filets : interdiction totale sauf sur l'Adour Lignes(3) : du 1 ^{er} samedi d'avril au 31 juillet à toute heure Filets(2) : du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, à toute heure
Saumon	Lignes, engins et filets : interdiction totale sauf sur l'Adour Lignes(3) : du 1 ^{er} samedi d'avril au 31 juillet à toute heure Filets(2) : du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, à toute heure
Anguille	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure
Anguille d'avalaison	Interdiction totale
Civelle	Grand tamis(1) : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure Autres tamis(1) : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure

(1) : Voir mesures particulières concernant le régime de la relève

(2) : Sur l'ensemble de la saison de pêche, des relèves complémentaires sont instaurées pour l'année 2006 afin de disposer d'un total hebdomadaire de relève de 42h du samedi 00h00 au dimanche 18h00 comprenant la relève dite décadaire. Pendant les relèves complémentaires et jusqu'à fin avril l'utilisation des filets à lamproie (de maille inférieure ou égale à 72 mm maille étirée) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

(3) : Pêche du Saumon exclusivement à la mouche à partir du 1er juillet

(4) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

PROPOSITIONS DES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE FLUVIALE 2003-2007(8)

Département : Landes

	1 ^{re} catégorie(1)		2 ^{me} catégorie(1)	
	Lignes	Lignes	Engins	Filets(7)
Grande Aloëse	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS
Aloëse feinte	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)
Lamproie fluviale	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)
Truite de mer	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(9) ½ h avant LS et 2 h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(9) (10) ½ h avant LS et 2 h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, ½ h avant LS et ½ h après CS	
Saumon(2)	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(11) ½ h avant LS et ½ h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(11) ½ h avant LS et ½ h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, ½ h avant LS et ½ h après CS	
Anguille	du 2 ^{me} samedi de mars au 3 ^{me} dimanche de septembre, 2 h avant LS et 2 après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS, sauf professionnels(4)		
Anguille d'avalaison	Interdiction totale	Interdiction sauf dérogation préfectorale(5)		
Civelle	Interdiction totale	Petit tamis(6) : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure Grand tamis : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure		

Département : Landes

LS : Lever du Soleil

CS : Coucher du Soleil

(1) : Maintenir en ce qui concerne les modalités de pêche et les tronçons de cours d'eau, les dispositions 1995 non contradictoires avec ce qui suit qui sont plus contraignantes.

(2) : Instauration d'un quota maximal de quatre saumons par pêcheur amateur à la ligne et par an.

(3) : Pour les professionnels exclusivement : du 1^{er} janvier au 30 avril, à l'aval de l'ancienne limite des affaires maritimes, toute heure pour le filet lamproies de maille 34 mm, diamètre nylon 23/100. Les captures d'autres espèces que la lamproie en dehors de leurs heures d'autorisations respectives devront être remises à l'eau immédiatement.

(4) : Pour les professionnels exclusivement : 2 h avant LS et 2 h après CS et entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre toute heure pour la relève des cordeaux

(5) : Nombre limité aux deux autorisations existantes

(6) : Instauration d'une relève hebdomadaire supplémentaire d'une nuit du lundi au mardi

(7) : Des relèves complémentaires hebdomadaires sont instaurées pour l'année 2006 du lundi 6h00 au lundi 18h00 afin d'atteindre une relève hebdomadaire totale de 48h00. Pendant ces relèves complémentaires, et jusqu'à fin mai, l'utilisation des filets à lamproie (de maille 34 mm côté de maille, diamètre nylon 23/100) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

(8) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

(9) : La pêche de la truite de mer sur le Gave de Pau ne peut s'exercer qu'à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le CS, à la mouche exclusivement.

(10) : Ouverture supplémentaire sur le Gave de Pau et le Gave d'Oloron du 1er août au 1er dimanche de septembre inclus à la mouche exclusivement à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le CS

(11) : Les modalités d'ouverture de la pêche des saumons atlantiques sont fixées en ce qui concerne la pêche à la ligne à partir de 2004.

– sur le bassin du Gave d'Oloron, pêche autorisée 5 jours par semaine.

– sur le Gave de Pau jusqu'à la confluence des gaves réunis, pêche autorisée 2 jours par semaine.

Les journées d'interdiction de pêche sont fixées par arrêté du préfet de département.

PROPOSITIONS DES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE FLUVIALE 2003-2007(7)

	1 ^{re} catégorie(1)		2 ^{me} catégorie(1)		
	Lignes	Lignes	Engins	Filets(6)	
Grande Alose	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2h avant LS et 2 h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS	
Alose feinte	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, h avant LS et 2 h après CS	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS	
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	
Lamproie fluviale	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 2 h avant LS et 2 h après CS, sauf professionnels(3)	
Truite de mer	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(9) ½ h avant LS et 2 h après CS, Pour la Nivelle période supplémentaire du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(8) (9) ½ h avant LS et 2 h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, ½ h avant LS et ½ h après CS		
Saumon(2)	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(10) ½ h avant LS et ½ h après CS, Pour la Nivelle période supplémentaire du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet et durant les deux semaines précédant le 3 ^{me} dimanche de septembre inclus(10) ½ h avant LS et ½ h après CS	du 2 ^{me} samedi de mars au 31 juillet, ½ h avant LS et ½ h après CS		

Département : Pyrénées-Atlantiques

Anguille	du 2 ^{me} samedi de mars au 3 ^{me} dimanche de septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, ½ h avant LS et ½ h après CS, sauf les cours d'eau désignés par l'ARP et sauf professionnels(4)	
Anguille d'avalaison	Interdiction totale	Interdiction totale	
Civelle	Interdiction totale	Petit tamis(5) : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure Grand tamis : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure	

Département : Pyrénées-Atlantiques

LS : Lever du Soleil

CS : Coucher du Soleil

(1) : Maintenir en ce qui concerne les modalités de pêche et les tronçons de cours d'eau, les dispositions 1995 non contradictoires avec ce qui suit qui sont plus contraignantes.

(2) : Instauration d'un quota maximal de quatre saumons par pêcheur amateur à la ligne et par an.

(3) : Pour les professionnels exclusivement : du 1^{er} janvier au 30 avril, à l'aval de l'ancienne limite des affaires maritimes, toute heure pour le filet lamproies de maille 34 mm, diamètre nylon 23/100. Les captures d'autres espèces que la lamproie en dehors de leurs heures d'autorisations respectives devront être remises à l'eau immédiatement.

(4) : Pour les professionnels exclusivement : 2 h avant LS et 2 h après CS et entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre toute heure pour la relève des cordeaux

(5) : Instauration d'une relève hebdomadaire supplémentaire d'une nuit du lundi au mardi

(6) : Des relèves complémentaires hebdomadaires sont instaurées pour l'année 2006 du lundi 6h00 au lundi 18h00 afin d'atteindre une relève hebdomadaire totale de 48h00. Pendant ces relèves complémentaires, et jusqu'à fin mai, l'utilisation des filets à lamproie (de maille 34 mm côté de maille, diamètre nylon 23/100) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

(7) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

(8) : La pêche de la truite de mer sur le Gave de Pau ne peut s'exercer qu'à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le CS, à la mouche exclusivement.

(9) : Ouverture supplémentaire sur le Gave de Pau et le Gave d'Oloron du 1^{er} août au 1^{er} dimanche de septembre inclus à la mouche exclusivement à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le CS.

(10) : Les modalités d'ouverture de la pêche des saumons atlantiques sont fixées en ce qui concerne la pêche à la ligne à partir de 2004.

– sur le bassin de la Nive et sur le bassin du Gave d'Oloron, du 2^{me} samedi de mars au 31 juillet, pêche autorisée 5 jours par semaine.

– sur le bassin de la Nive sur le Gave d'Oloron en aval du pont de Préchacq, durant les deux semaines précédant le 3^{me} dimanche de septembre inclus, pêche autorisée 5 jours par semaine.

– sur le Gave de Pau en aval du pont de Bérenx et jusqu'à la confluence des gaves réunis, du 2^{me} samedi de mars au 31 juillet puis durant les deux semaines précédant le 3^{me} dimanche de septembre inclus, pêche autorisée 2 jours par semaine.

Les journées d'interdiction de pêche sont fixées par arrêté du préfet de département.

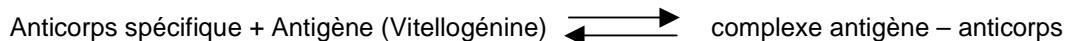
ANNEXE 4

Détermination du sexe du poisson

- Principe du test par immunoagglutination

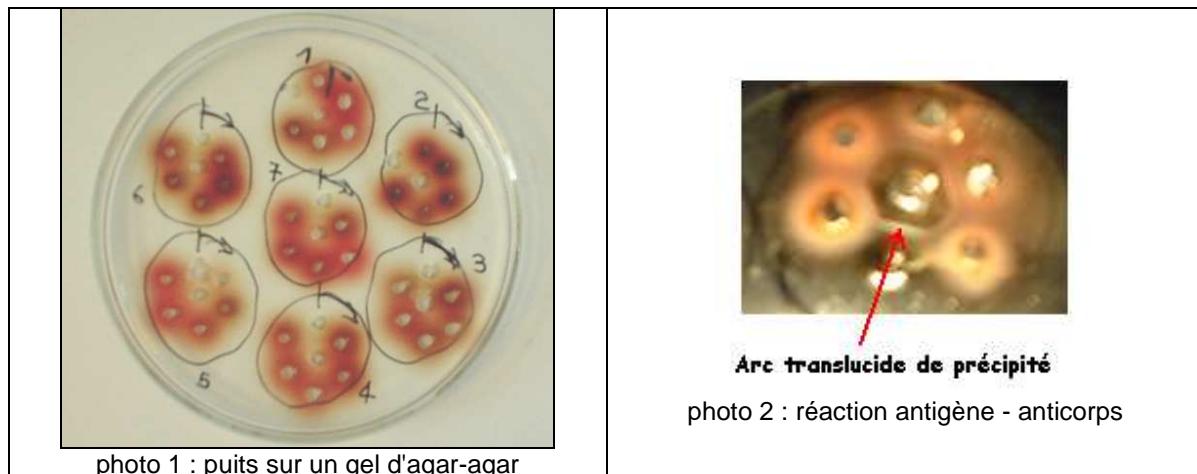
Le test repose sur la mise en évidence de la vitellogénine plasmatique, protéine sanguine caractéristique des femelles en phase de maturation sexuelle. Les individus répondant positivement au test sont des femelles et les autres des mâles.

Le principe du test de sexage repose sur une réaction d'immunoagglutination schématisée ci-dessous :



- Protocole

Le test consiste à préparer un gel spécial dans lequel sont préparés plusieurs puits. On verse les échantillons de sang dans les puits périphériques et dans le puit central l'anticorps (photo 1). La réaction antigène-anticorps est visible au bout de 12 heures. L'apparition d'un arc translucide de précipité entre le puit central et le puit périphérique indique une réaction positive (photo 2) : le sang provient d'un animal femelle.



ANNEXE 5

Sauvegarde des anguilles: accord des 27 en vue

BRUXELLES, 4 juin 2007 (AFP) - Les experts des 27 ont trouvé un compromis pour sauvegarder l'espèce menacée des anguilles, impliquant qu'une part importante des jeunes anguilles capturées soient revendues obligatoirement dans l'UE pour repeupler les rivières, a indiqué lundi une source européenne.

Les ministres de l'Agriculture des 27 vont entériner cet accord politique au cours d'une réunion lundi et mardi prochains à Luxembourg, selon cette source proche du dossier. Les ministres européens avaient échoué lors de leurs deux précédentes rencontres à trouver un terrain d'entente sur un plan d'ensemble de sauvegarde des anguilles, dont le dernier point épineux restait le repeuplement du stock européen via l'aquaculture de bébés anguilles.

Aux termes de l'accord conclu entre experts, 35% des jeunes anguilles (mesurant moins de 20 cm) capturées par des pêcheurs européens devront être obligatoirement revendues dans l'UE pour repeupler les rivières, pour la première année d'application.

Ce pourcentage sera augmenté chaque année de 5 points, pour atteindre 60% en 2013. Pour faire passer cette mesure, les experts ont introduit une "clause de sauvegarde", destinée essentiellement à rassurer les pêcheurs français et espagnols de "civelles", nom des bébés anguilles mesurant moins de 12 cm particulièrement prisés sur les marchés japonais et chinois.

Les civelles se négocient en moyenne à 800 euros le kilo sur le marché mondial. Mais les prix pratiqués dans l'UE sont bien inférieurs à ceux des marchés asiatiques.

Le fait d'en résérer obligatoirement un pourcentage important pour le repeuplement des rivières européennes pourrait entraîner une chute des prix. Les experts ont donc conclu le compromis suivant: "si le prix des civelles (de moins de 12 cm) devait chuter de manière significative, la Commission européenne s'engage à suspendre l'obligation pour les États membres de fournir ces bébés anguilles pour le repeuplement", selon la même source européenne.

De part la situation géographique de la France et de l'Espagne, les pêcheurs spécialisés attrapent essentiellement de très petites anguilles, qui rentrent dans les estuaires. Plus les civelles remontent les rivières, plus elles avancent dans leur stade de développement.

(Copyright AFP)

4.1....1 Pêche: l'UE adopte un plan pour sauvegarder les anguilles

LUXEMBOURG, 11 juin 2007 (AFP) - Les ministres européens de l'Agriculture et de la Pêche, réunis à Luxembourg, ont adopté lundi un plan de sauvegarde des anguilles, une espèce menacée d'extinction par une pêche excessive, a indiqué la présidence allemande de l'UE.

Ce plan vise à augmenter leur reproduction, en laissant au moins 40% des anguilles quitter les rivières pour aller frayer en mer, et à repeupler les cours d'eau européens, en redistribuant une partie des captures de juvéniles à l'aquaculture.

En 2008, 35% des jeunes anguilles (mesurant moins de 20 cm) capturées devront ainsi être revendues dans l'UE pour repeupler les rivières. Ce pourcentage sera augmenté chaque année de 5 points, pour atteindre 60% en 2013.

L'anguille vit entre mer et rivière : elle est pêchée essentiellement dans les estuaires de l'ouest de l'Europe, quand les bébés anguilles ("civelles"), venant de l'Océan, vont s'installer dans les cours d'eau pour s'y développer, ou bien dans l'autre sens, quand les adultes regagnent l'Atlantique, pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses, entre les Antilles et la Floride.

Les rapports scientifiques sur l'état des stocks d'anguilles sont alarmants: ils auraient déclinés de 95% à 99% depuis 1980, selon un document récent de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

Outre la surpêche, entraînée par sa forte valeur commerciale, l'anguille est aussi victime de la destruction de son habitat naturel, de la pollution et des barrages hydroélectriques, selon ce rapport.

La France et l'Espagne sont les deux principaux pêcheurs d'anguilles de l'UE, et ont retardé l'adoption du plan, réclamé par la Commission européenne depuis bientôt deux ans.

Les pêcheurs français et espagnols exportent en effet des civelles vers les marchés asiatiques à des prix dépassant 1.000 euros le kilo, bien supérieurs à ceux du marché européen. Craignant que le plan de restauration n'entraîne une baisse de leur revenus, ils ont obtenu une clause de sauvegarde.

Si le prix des civelles chute de manière significative, l'obligation de revente dans l'UE sera temporairement suspendue.

(Copyright AFP)